



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6310^e séance

Mardi 11 mai 2010, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Salam/M ^{me} Ziade.	(Liban)
<i>Membres :</i>	Autriche.	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine.	M. Barbalić
	Brésil.	M ^{me} Dunlop
	Chine.	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique.	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie.	M. Churkin
	France.	M. de Rivière
	Gabon.	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon.	M. Okuda
	Mexique.	M. Heller
	Nigéria.	M. Onemola
	Ouganda.	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Turquie.	M. Apakan

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-35735 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de la Colombie, de Cuba, de l'Inde, d'Israël, du Maroc, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran et de la Tunisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano une lettre dans laquelle il demande à être invité, en sa qualité de chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire S. E. M. Pedro Serrano.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Serrano à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de S. E. M. Claude Heller, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004); de S. E. M. Thomas

Mayr-Harting, Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; et de S. E. M. Ertuğrul Apakan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

S. E. M. Claude Heller va d'abord faire une déclaration conjointe au nom des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement. Ensuite, le Conseil entendra des exposés des trois présidents de ces comités.

Je donne maintenant la parole à M. Heller.

M. Heller (*parle en espagnol*) : Au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) concernant la lutte antiterroriste, je voudrais présenter au Conseil une mise à jour sur la coopération continue qui existe entre les comités et leurs groupes d'experts. Comme le rapport complet a déjà été distribué, je me permettrai de n'en présenter qu'une version abrégée.

Ces six derniers mois, la coopération entre lesdits comités s'est intensifiée et leurs groupes d'experts respectifs, conformément aux demandes faites par le Conseil de sécurité dans ses dernières résolutions, notamment les résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1904 (2009). Les trois comités attachent une grande importance à la coordination et à la coopération entre les groupes d'experts, à savoir, l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité 1540. Dans ce contexte, je tiens à rappeler également que la coopération et la coordination seraient facilitées si les experts utilisaient conjointement les installations existantes dans le cadre du plan-cadre d'équipement, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans la résolution 1904 (2009).

Les trois groupes d'experts ont continué d'appliquer la stratégie commune à l'égard des États qui ne soumettent pas de rapports ou qui les soumettent avec retard, en procédant à un échange d'informations et, le cas échéant, à des visites conjointes, et en aidant les États Membres à rédiger les rapports à soumettre aux trois comités sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Depuis la présentation du dernier exposé, les trois groupes d'experts se sont invités mutuellement à des ateliers de travail fort pertinents. Ces ateliers sont une excellente

occasion pour les trois groupes d'experts d'aider les États Membres à mieux comprendre les fonctions et les mandats distincts mais complémentaires des trois comités. Ils permettent également aux trois groupes d'experts d'échanger régulièrement des informations sur les contacts et les coordonnateurs nationaux chargés de la lutte contre le terrorisme.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mis à la disposition des deux autres groupes d'experts sa liste de coordonnateurs nationaux. En outre, la Direction exécutive et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 ont conclu un accord réciproque d'accès à leurs bases de données électroniques et un accord est en cours de préparation en vue d'élargir cet accès au groupe d'experts du Comité 1540. L'Équipe de surveillance a déjà autorisé les experts du Comité 1540 à accéder à sa base de données. Par ailleurs, il est déjà possible d'accéder à la base de données législatives et aux informations figurant dans les matrices du Comité 1540 par le biais du site Web officiel. Pour sa part, la Direction exécutive a commencé à partager les rapports mensuels de son directeur exécutif avec les deux autres groupes d'experts.

S'agissant des nouveaux thèmes relatifs à l'élaboration d'une stratégie commune entre les trois groupes, ces derniers ont établi un rapport conjoint portant sur le renforcement de la coopération avec diverses organisations intergouvernementales. Des consultations sont actuellement en cours dont l'objectif est de finaliser les modalités d'une approche commune vis-à-vis des organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes. Entre-temps, les trois groupes d'experts ont continué à coopérer avec le Forum des îles du Pacifique, l'une des quatre organisations mentionnées dans le rapport conjoint. Les réunions tenues entre les groupes d'experts et les missions permanentes du Forum ont permis de renforcer la compréhension mutuelle et la coopération entre les pays membres de ce forum et les experts des trois Comités.

Les groupes d'experts continuent de coordonner leurs visites dans les États Membres, envisageant la possibilité de les mener conjointement et coordonnant leur participation aux conférences pertinentes. Lorsqu'un groupe d'experts ne participe pas à une visite, les informations relatives à l'État Membre ayant fait l'objet de cette visite lui sont communiquées. En outre, chaque fois que cela est possible, les trois groupes se communiquent les rapports sur leurs visites.

Depuis le dernier exposé conjoint, les membres de l'Équipe de surveillance ont participé à deux visites du Comité contre le terrorisme, ce qui porte à 17 le nombre total de visites effectuées.

Les trois groupes d'experts continuent également de coordonner leurs travaux dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Les groupes d'experts apportent leur concours aux travaux de plusieurs groupes de travail de cette Équipe spéciale, et l'Équipe de surveillance et la Direction exécutive ont assumé des fonctions dirigeantes. À cet égard, le 7 avril dernier, les trois groupes d'experts et l'Équipe spéciale ont tenu ensemble une réunion conjointe afin d'examiner des questions d'intérêt commun et de recenser les autres domaines qui pourraient bénéficier de leurs compétences spécialisées et des capacités du système des Nations Unies dans le cadre d'un effort commun visant à aider les États Membres à appliquer de manière plus efficace les résolutions respectives relatives à leurs travaux. Il a également été convenu que l'Équipe spéciale pourrait servir de lien entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes.

Outre les activités susmentionnées, les groupes d'experts se réunissent périodiquement à New York. Par ailleurs, le Comité contre le terrorisme invite régulièrement l'Équipe de surveillance, les experts du Comité 1540, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les bureaux pertinents des Nations Unies aux débats thématiques tenus dans le cadre de ses séances officielles. Récemment, le coordonnateur du groupe de travail du Comité 1540 sur la coopération avec les organisations internationales, le Comité contre le terrorisme et le Comité 1267 ont également invité l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à assister à une réunion d'information organisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique pendant les consultations officieuses du groupe de travail.

À l'occasion d'une réunion d'information précédente, un tableau comparatif actualisé mettant en relief les aspects principaux des mandats et des domaines de compétence des trois comités et de leurs groupes d'experts avait été publié. Le tableau a prouvé qu'il était un outil utile pour les États Membres puisqu'il leur a permis de mieux comprendre les aspects spécifiques et les aspects complémentaires de nos travaux. Le tableau comparatif a été réactualisé et

publié sur nos sites Web respectifs et il sera distribué aujourd'hui.

Le terrorisme et la participation d'acteurs non étatiques à la prolifération des armes de destruction massive continuent à représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. La coopération est un élément fondamental des efforts de lutte contre la menace du terrorisme, notamment la menace du recours aux armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts restent déterminés à coopérer et à coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de contribuer à une démarche efficace et effective dans le cadre global de l'ONU et des efforts plus généraux de la communauté internationale. À cet égard, nos comités espèrent continuer de recevoir des orientations de la part du Conseil afin de mieux coordonner leurs activités de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Heller de son exposé et je lui donne à nouveau la parole pour prononcer une seconde déclaration en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : En ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), je vais maintenant souligner les aspects principaux des travaux du Comité au cours des six mois qui se sont écoulés depuis la dernière séance d'information conjointe du 13 novembre 2009 (voir S/PV.6217). Je présenterai ici au Conseil de sécurité des informations actualisées sur les résultats du récent examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil en mettant l'accent sur les activités principales du Comité en matière de communication et de sensibilisation, mais aussi en ce qui concerne l'assistance et la coopération avec les organisations intergouvernementales compétentes. J'ai déjà fait référence à la coopération de plus en plus étroite entre le Comité 1540 et les autres organes de l'ONU, en particulier les Comités créés par les résolutions 1267 et 1373 et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

L'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 fait suite à une décision adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1810 (2008). Dans le cadre de cet examen, le Comité a tenu des réunions publiques pendant trois jours, entre le

30 septembre et le 2 octobre 2009. Mon prédécesseur, l'Ambassadeur Jorge Urbina (Costa Rica), a déjà informé le Conseil sur le déroulement de ces réunions, au cours desquelles 41 États et 21 organisations intergouvernementales ainsi que d'autres entités ont fait des déclarations et ont participé à des débats interactifs sur des questions spécifiques.

Je vais aujourd'hui me concentrer sur le résultat de cet examen, dont les principales conclusions et recommandations figurent dans le document final communiqué au Président du Conseil de sécurité le 29 janvier 2010 (S/2010/52). Les observations principales concernent cinq domaines fondamentaux dans lesquels il est possible de progresser : premièrement, la capacité du Comité 1540 de rassembler des informations sur l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004); deuxièmement, l'efficacité et l'efficacités des méthodes de travail du Comité 1540; troisièmement, les moyens à mettre en œuvre afin de faciliter l'assistance; quatrièmement, la coopération avec les organismes internationaux, régionaux et multilatéraux; et cinquièmement, les activités de communication du Comité 1540.

Sans entrer davantage dans le détail, je suis heureux de déclarer que l'examen a confirmé que l'adoption de la résolution 1540 (2004) a donné lieu à des mesures importantes, partout dans le monde, visant à empêcher les acteurs non étatiques de fabriquer, se procurer, mettre au point, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs et a facilité la collecte de données exhaustives concernant les dispositions prises par les États à cet égard.

Un très grand nombre d'États ont rendu compte des mesures qu'ils ont prises en application de cette même résolution. Depuis 2006, les États Membres ont réalisé des progrès manifestes et importants dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Près de 160 États Membres ont donné des renseignements sur leurs capacités et leurs faiblesses en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, et le nombre d'États ayant indiqué avoir pris des mesures législatives afin de réprimer la participation des acteurs non étatiques aux activités de prolifération des armes de destruction massive a augmenté considérablement depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004).

L'examen a également confirmé que du fait du nombre et de la diversité des obligations découlant de

la résolution 1540 (2004), certains États n'étaient pas arrivés à les intégrer toutes dans leur législation, notamment s'agissant de l'adoption de mesures préventives et de sanctions en cas de violation. Par ailleurs, l'examen a constaté que les États avaient pris moins de mesures dans certains domaines, notamment les armes biologiques, les vecteurs, les listes de contrôle nationales, l'accès aux éléments connexes et le financement d'activités de prolifération interdites ou illicites.

L'examen a par ailleurs énoncé certaines mesures que pourrait prendre le Comité afin de faire progresser la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En outre, il a été établi que l'approche coopérative et transparente adoptée par le Comité 1540 a été un facteur essentiel du renforcement de la participation de tous les États.

Les États et de nombreuses instances internationales se sont félicités de l'ouverture d'esprit qui avait caractérisé l'examen complet et ont prié instamment le Comité 1540 de conserver cette approche et d'intensifier ses efforts déjà utiles en faveur de la transparence et de l'ouverture.

Le programme de travail du Comité pour la période allant du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011 reprend les recommandations faites dans le cadre de l'examen complet et, en s'inspirant du programme de travail de l'année dernière, améliore également les méthodes de travail du Comité, notamment en facilitant la participation d'experts des capitales aux travaux du Comité, en encourageant les contributions des membres non permanents du Conseil qui ne font plus partie du Comité, ou en simplifiant l'utilisation de son tableau et des modèles d'assistance.

À la suite de l'examen complet, l'ancien Président du Comité s'est rendu au siège de différentes organisations intergouvernementales : l'Organisation mondiale des douanes, à Bruxelles, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à La Haye, et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à Vienne. En décembre 2010, il a donné suite à ces visites en envoyant des lettres qui consignaient les accords conclus concernant les mesures pratiques à adopter pour renforcer la coopération avec le Comité.

Afin d'étendre le champ de la coopération en des domaines spécifiques tels que le partage des expériences, la coordination des demandes d'assistance et l'acheminement de conseils sur la législation, le

Comité a commencé d'envoyer des missions d'experts aux secrétariats de ces organisations. Du 8 au 10 février, deux de nos experts ont fait partie d'une mission de ce type envoyée au siège de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à La Haye. Durant leur première journée, ces consultations prévoyaient une rencontre entre le Directeur général de cette organisation et moi-même. La date de cette visite à La Haye avait été fixée de manière à coïncider avec ma participation, en tant que Président du Comité 1540, à la réunion préparatoire du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu le mois dernier à Washington à l'initiative du Président Obama, où j'ai eu l'occasion d'expliquer comment les objectifs de la résolution 1540 (2004) complétaient ceux du Sommet.

En ma qualité de Président, j'ai aussi participé à la réunion de Moscou sur la non-prolifération qui a étudié, en se tournant à la fois vers le passé et vers l'avenir, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité, actuellement en cours. À cette occasion, j'ai présenté les obligations stipulées dans la résolution 1540 (2004) en tant que mécanisme de renforcement du régime de non-prolifération. J'étais accompagné à cette réunion par le Coordonnateur du Groupe d'experts, et nous avons pu tenir une réunion avec les autorités pertinentes de la Fédération de Russie. Le rapport contient la liste de toutes les activités externes auxquelles a participé le Comité, dont je ne donnerai pas lecture par souci de brièveté.

Le 14 avril, nous avons tenu une réunion officieuse avec les représentants d'États Membres qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport au Comité afin de les inviter à le faire. Je me propose de continuer à m'occuper de la question et d'avoir un dialogue avec eux de manière à renforcer le régime de la résolution 1540 (2004).

Enfin, je voudrais indiquer que le Comité a simplifié ses méthodes de travail et décidé de tenir des réunions mensuelles et d'organiser des réunions de ses quatre groupes de travail aussi souvent que nécessaire pour diriger et revoir les travaux du Groupe d'experts. J'ai l'intention de poursuivre cette pratique.

Le Président (parle en arabe) : Je tiens à remercier M. Heller de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant

Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Les pays du monde entier, en particulier en Asie du Sud et dans le Moyen-Orient au sens large, continuent d'affronter la menace posée par Al-Qaida et les Taliban. Les nouvelles d'aujourd'hui même nous fournissent un nouveau et net rappel de ce fait. Nous devons donc veiller à ce que le régime de sanctions actuel contre Al-Qaida et les Taliban demeure un outil pertinent et efficace dans la lutte contre le terrorisme. La résolution 1822 (2008), et en particulier, la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité marquent des étapes importantes dans l'évolution du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Ces résolutions ont amélioré les procédures du Comité et créé des instruments efficaces pour faire en sorte que la « Liste récapitulative » de personnes et d'entités associées avec Al-Qaida et les Taliban reflète avec précision la menace actuelle.

Dans mon exposé d'aujourd'hui, je voudrais mettre l'accent sur des aspects de l'application des résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009). Une version plus détaillée de la présente déclaration sera distribuée aujourd'hui et sera affichée sur le site Web du Comité (<http://www.un.org/sc/committees/1267/chairmanbriefings.shtml>) en temps utile.

Comme le Conseil le sait, la résolution 1822 (2008) demandait au Comité de procéder d'ici au 30 juin 2010 à un examen des 488 noms figurant sur la Liste récapitulative à la date de l'adoption de cette résolution. Le processus d'examen est l'une des priorités clefs du Comité et, compte tenu de son immense charge de travail et de l'approche de la date limite, le principal objet de ses activités actuelles.

Je voudrais donner aujourd'hui un aperçu général de l'état d'avancement actuel du processus d'examen et des progrès déjà réalisés : le Comité a achevé la première phase de son examen en envoyant la totalité des 488 noms à l'État ou aux États auteur(s) de la demande d'inscription et aux États de citoyenneté et/ou de résidence pour examen. Ces lettres ont été envoyées entre décembre 2008 et novembre 2009, et les États ont reçu un délai de trois mois pour étudier chaque cas et répondre au Comité. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier les nombreux États qui ont fourni au Comité leur réponse et l'information pertinente.

Malheureusement, bien que les États aient été priés dans la résolution 1904 (2009) de répondre à

toutes les lettres le 1^{er} mars 2010 au plus tard, tous les États n'ont pas été en mesure de fournir leur réponse à temps. Si le Comité a la possibilité d'examiner le cas de chaque nom même si les réponses ne sont pas reçues à cette date, nous jugeons essentiel que les membres du Comité soient en possession de toute l'information disponible et des positions de tous les États concernés afin d'avoir une image complète de chaque cas et de pouvoir prendre des décisions bien fondées.

Le Comité a actuellement atteint la phase cruciale de son examen : chaque nom est mis à l'ordre du jour d'une séance du Comité, présenté par l'Équipe de surveillance et discuté entre les membres du Comité. Le Comité évalue toute l'information disponible et examine si l'inscription sur la Liste demeure appropriée en fonction des critères d'inscription énoncés dans les résolutions pertinentes. Dans la phase finale, le Comité a jusqu'alors débattu de 154 noms au total. Dans 95 cas, il a été confirmé que l'inscription sur la Liste demeurerait appropriée, tandis que 24 noms, y compris certains bien connus comme Vinck et Sayadi, Nada et Barakaat International, ont été radiés de la Liste à la suite de l'examen.

Cinq individus décédés ont été radiés de la Liste récapitulative. Lors du débat sur la radiation éventuelle de personnes décédées, la principale question est de savoir si la mort est officiellement confirmée et s'il est possible de garantir que les avoirs subsistants ne tomberont pas entre les mains d'autres personnes inscrites sur la Liste. Il est donc de la plus haute importance que les États fournissent au Comité l'information nécessaire et contribuent à sa prise de décisions. Pour 35 noms l'examen de la phase trois n'est pas achevé, car le Comité est d'avis qu'un complément d'information est nécessaire pour mener à terme ses délibérations.

Je suis personnellement résolu à veiller à ce que le processus d'examen soit conduit de manière sérieuse et approfondie. Le Comité fera les plus grands efforts pour respecter le délai imparti et achever, ou à tout le moins aborder la phase finale de l'examen pour les 488 noms de la Liste d'ici au 30 juin 2010. Nous avons donc devant nous des semaines de travail intensif, mais j'ai la certitude que tous les États Membres, et en particulier les membres du Comité, partagent notre détermination de finaliser cette importante tâche.

La résolution 1904 (2009), adoptée par le Conseil de sécurité le 17 décembre 2009, améliore sensiblement les procédures afférentes au régime des

sanctions contre Al-Qaida et les Taliban sur le plan du respect de la légalité. Le 1^{er} février dernier, j'ai présenté les principaux éléments nouveaux de la résolution 1904 (2009) dans un exposé devant tous les États Membres. Je ne mettrai donc aujourd'hui en lumière que certains des aspects clefs.

La création du Bureau du Médiateur est l'innovation la plus importante due à la résolution. Pour la toute première fois, les personnes et les entités faisant l'objet de mesures de sanctions auront la possibilité de soumettre leur cas à un organe indépendant qui assistera le Comité lorsqu'il examine des demandes de radiation de la Liste. Le Médiateur sera une personnalité éminente de haute valeur morale, impartiale et intègre et possédant des qualifications et une expérience de premier ordre dans les domaines pertinents, comme le droit, les droits humains, le contre-terrorisme et les sanctions. Le Médiateur s'acquittera de sa tâche avec indépendance et impartialité. Le Médiateur remplacera le point focal créé en application de la résolution 1730 (2006) pour recevoir les demandes de radiation de la Liste récapitulative, tandis que ce dernier continuera de recevoir les demandes de radiation concernant les autres régimes de sanctions.

Je suis heureux de pouvoir dire au Conseil de sécurité que dès la fin du mois d'avril, plusieurs excellents candidats s'étaient présentés pour le poste de médiateur. En application de la résolution 1904 (2009), le Médiateur sera désigné par le Secrétaire général en consultation étroite avec le Comité. Celui-ci achève justement ses consultations et transmettra son avis en la matière au Secrétaire général dans les tout prochains jours.

La résolution 1904 (2009) a mis en place plusieurs dispositions destinées à améliorer la qualité des informations reproduites sur la Liste et la transparence relative aux informations intéressant les États et aux personnes et entités inscrites. L'un des apports importants de cette résolution est qu'elle prévoit d'afficher les résumés des motifs d'inscription sur le site Web du Comité en même temps que les nouvelles inscriptions correspondantes sur la Liste.

Pour que la Liste récapitulative reste dynamique et reflète bien la menace actuelle représentée par Al-Qaida et les Taliban, de nouvelles modalités de passage en revue ont été mises en place. Tous les six mois, il sera procédé à un réexamen des noms des individus décédés figurant sur la Liste. On passera également

annuellement en revue les noms pour lesquels on manque d'éléments d'identification. Enfin, il sera procédé annuellement à un réexamen des entrées de la Liste récapitulative qui n'ont pas été passées en revue depuis trois ans ou plus.

Les membres du Comité peuvent mettre en attente des questions en cours d'examen. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de procédure précise pour ces mises en attente, ni de limite de temps. La résolution 1904 (2009) met en place une nouvelle procédure pour les questions pendantes : les mises en attente sont d'une durée maximale de six mois et ne peuvent être prolongées qu'au cas par cas et uniquement dans des cas exceptionnels. En outre, le Comité devra réexaminer tous les dossiers mis en attente d'ici au 31 décembre de cette année.

La résolution 1904 (2009) ne peut être mise en œuvre efficacement que si les méthodes de travail du Comité sont adaptées aux nouvelles procédures. Ces derniers mois, le Comité a travaillé intensivement à l'adaptation des directives du Comité aux exigences des dispositions de la nouvelle résolution. Je suis heureux d'annoncer que le Comité met actuellement la dernière main à la révision des directives qui devraient être adoptées, espérons-nous, dans les prochains jours. Nous sommes convaincus que ces directives seront pour le Comité un outil important pour renforcer son efficacité, en même temps que l'efficacité, l'équité et la transparence de ses travaux.

S'agissant de la Liste récapitulative et de toutes les données pertinentes, je renvoie chacun à notre déclaration écrite. Je voudrais simplement informer le Conseil que le 12 janvier dernier, le Comité a affiché sur son site Web les nouveaux formulaires types à utiliser pour proposer l'inscription d'individus ou d'entités sur la Liste récapitulative.

En ce qui concerne les activités de sensibilisation, j'ai tenu le 1^{er} février ma dernière réunion d'information officielle en date, ouverte à tous les États Membres, dans laquelle j'ai évoqué les nouvelles dispositions de la résolution 1904 (2009). J'ai l'intention de tenir ma prochaine réunion d'information au début de juillet et de fournir aux Membres à cette occasion des informations sur l'état d'avancement de notre processus de révision et sur ses résultats.

Au début de juin, je prévois d'assister à une réunion des chefs des services spéciaux, des directions de la sûreté de l'État et des autorités de police qui se tiendra à Yekaterinburg (Fédération de Russie). J'ai

également l'intention d'intensifier le dialogue entre le Comité et les autorités afghanes afin de pouvoir aborder avec elles des questions concernant le Comité 1267, en particulier relativement à la révision de la Liste récapitulative.

Je voudrais également saisir cette occasion pour redire que le Comité se félicite de ce que le Conseil de sécurité, au paragraphe 36 de sa résolution 1904 (2009), encourage les États Membres à envoyer des représentants tenir des discussions plus approfondies avec les membres du Comité sur les questions qui les intéressent, et à proposer de tenir des séances d'information sur ce qu'ils auront fait pour mettre en œuvre les mesures de sanction. Le Comité est prêt à écouter toutes les idées et les préoccupations qui seront exprimées et continuera avec plaisir à coopérer et dialoguer avec tous les États Membres.

Avant de terminer, je voudrais saisir l'occasion qui m'est ici donnée pour remercier les membres de l'Équipe de surveillance et le secrétariat du Comité de leur contribution inappréciable à nos travaux. L'important surcroît de travail engendré par le processus de révision et l'élaboration des résumés exposant les motifs d'inscription sur la Liste sont un défi de taille pour tous les collègues concernés et je tiens également à les remercier pour la détermination dont ils font montre.

Dans mon précédent exposé, j'avais évoqué les critiques croissantes dont faisait l'objet le régime des sanctions institué par la résolution 1267 (1999) de la part d'un certain nombre d'États et d'individus au sujet de questions de procédure et de droits de l'homme. Par sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a répondu à bon nombre de ces préoccupations, contribuant notablement, par là-même, à renforcer l'équité et l'efficacité du régime. Cependant, le Comité reste conscient des problèmes qui demeurent et il est déterminé, comme il est précisé dans la résolution, à continuer d'améliorer ses procédures en fonction des demandes qui lui sont faites, de façon à apporter encore davantage d'équité et de transparence au processus d'inscription d'individus, de groupes et d'entités sur la Liste récapitulative comme aux procédures de radiation ainsi qu'à l'octroi d'exemptions pour raisons humanitaires.

Après avoir procédé à sa révision en application de la résolution 1822 (2008), le Comité poursuivra son passage en revue des faiblesses de la Liste récapitulative. Pour ce faire, le Comité doit pouvoir

compter sur la coopération et la contribution des États Membres, qui sont responsables de lui fournir les informations nécessaires. Je voudrais par conséquent exhorter tous les États Membres à contribuer à cet effort collectif.

La mise en œuvre de la résolution 1822 (2008) a constitué une étape importante et tout à fait décisive des travaux du Comité et le processus de révision a contribué et contribue à mieux garantir une procédure régulière et à renforcer le régime. La nouvelle résolution 1904 (2009) tient compte des enseignements tirés du processus de révision, ce qui m'amène encore une fois à remercier les États Membres qui ont fait bénéficier ce processus de leur appui et de leur contribution.

Avec la désignation prochaine du Médiateur, le Comité franchira une nouvelle étape dans ses travaux. Il est essentiel de poursuivre le processus engagé pour continuer d'améliorer les procédures du Comité et ses méthodes de travail en veillant à leur équité et à leur transparence, et par là, de renforcer le régime des sanctions institué par la résolution 1267 (1999) pour en faire un outil encore plus efficace.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Mayr-Harting de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ertuğrul Apakan, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Avant de commencer mon exposé, je voudrais saluer l'Ambassadeur Ranko Vilić (Croatie), auquel j'ai succédé à la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT) il y a cinq mois et que je remercie une fois encore de son excellente direction du Comité pendant les années 2008 et 2009.

Le Comité contre le terrorisme continue son travail actif en vue de faire progresser la lutte contre le terrorisme dans le monde et c'est pour moi un grand plaisir que d'avoir aujourd'hui l'occasion d'informer le Conseil sur les travaux du Comité au cours des six derniers mois.

Bien que 10 années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001), le terrorisme demeure une menace majeure à la paix et à la sécurité internationales, qui nous oblige à maintenir une vigilance de tous les instants dans notre combat incessant contre ce fléau. Les dispositions des

résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) n'ont donc rien perdu de leur actualité et le Comité contre le terrorisme joue à cet égard un rôle critique en encourageant et accompagnant la mise en œuvre.

Avant d'aborder les questions relatives au travail du Comité sur le fond, je voudrais brièvement évoquer les changements apportés par le Comité à ses méthodes de travail depuis le début de l'année. Comme l'indique son programme de travail, qui porte sur la première moitié de l'année 2010, le Comité a décidé d'adopter une démarche plus stratégique et transparente dans ses délibérations tout en mettant mieux ses travaux en évidence au sein du système des Nations Unies et des institutions de lutte contre le terrorisme en général.

En conséquence, le Comité a rationalisé, en janvier, certaines de ses méthodes de travail afin de pouvoir consacrer davantage de temps à ses travaux de fond. Les procédures suivies pour l'adoption des évaluations préliminaires à la mise en œuvre et les préparatifs des visites faites aux pays ont donc été considérablement amendées de façon à réduire le temps consacré par le Comité à ces questions. Cela étant, les évaluations préliminaires de la mise en œuvre restent l'un des principaux instruments dont dispose le Comité pour suivre efficacement l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Comité s'efforce d'améliorer et de mieux employer les débats thématiques qu'il organise sur les questions énoncées dans les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Au cours des six derniers mois, parmi les questions abordées par le Comité figurent le contrôle et la sécurité aux frontières, l'application et l'évaluation de la résolution 1624 (2005), la sécurité maritime et les actes terroristes commis en mer, la mise en œuvre des conditions d'extradition et l'application de la loi. Ces débats se sont révélés d'une aide précieuse pour mieux comprendre ces questions et envisager toutes les mesures concrètes que le Comité pourrait éventuellement prendre. Ainsi, en se fondant sur nos débats thématiques, le Comité s'emploie actuellement à définir concernant la coopération juridique internationale des orientations générales, que nous pensons arrêter définitivement sous peu.

D'ailleurs, deux réunions d'information thématiques ouvertes à tous les États Membres ont également été consacrées à cette question en février. Une autre réunion d'information tenue en avril portait sur la sécurité maritime et les actes terroristes commis

en mer. Ces réunions d'information publiques ont permis des échanges vifs au cours desquels de nombreuses opinions très utiles ont été exprimées. Le Chef du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a également participé à la deuxième réunion d'information. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier les États Membres de leur présence et de leurs contributions à ces débats.

Outre ces débats thématiques, le Comité a également décidé d'organiser des débats régionaux, durant lesquels les difficultés spécifiques à certaines régions seront étudiées dans le détail. Ces questions ont déjà été mentionnées dans l'enquête relative à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres (S/2009/620, annexe), et le premier débat régional aura lieu ce mois-ci.

Autre étape franchie par le Comité pour accroître la transparence : il a rendu public le guide technique sur l'application de la résolution 1373 (2001). Le guide est désormais disponible sur le site Web du Comité. Il est également en cours de traduction dans toutes les langues de l'ONU et sera particulièrement utile au Comité pour ses visites dans les pays. Le Comité a déjà lancé les travaux visant à améliorer encore son site Web, afin de renforcer son utilité et sa convivialité pour tous. Avec l'appui technique de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, nous espérons mener cette activité à son terme bientôt.

Enfin, dans le souci d'accroître la transparence du Comité, son Directeur exécutif, M. Mike Smith, et moi-même avons, le 8 avril 2010, fait aux États Membres de l'ONU un exposé sur les travaux accomplis par le Comité au cours des trois premiers mois de l'année.

Je voudrais maintenant mentionner brièvement certaines des principales activités du Comité, lesquelles s'inscrivent dans le cadre de son mandat et de son programme de travail.

Premièrement, en ce qui concerne les évaluations préliminaires de la mise en œuvre, je suis heureux d'informer le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU que le Comité a achevé l'analyse et l'adoption de ces documents pour tous les États Membres. L'évaluation qui s'ensuit permet maintenant au Comité d'améliorer son dialogue continu avec les États Membres et de continuer à identifier les secteurs où la résolution 1373 (2001) est encore insuffisamment appliquée. Le Comité a d'ores et déjà bouclé 48

dossiers dans le cadre de l'évaluation en cours. Le Comité et la Direction exécutive du CCT se tiennent prêts à aider les États Membres, dans la mesure du possible, à préparer et présenter leurs réponses, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les actions qu'ils mènent pour mettre en œuvre la résolution.

Deuxièmement, le Comité a continué d'organiser et d'effectuer des visites dans les États Membres, avec leur consentement. Ces visites sont un élément fondamental des efforts du Comité pour suivre et promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Agissant au nom du Comité, la Direction exécutive du CCT effectue non seulement des visites exhaustives, mais également des visites plus brèves et plus ciblées privilégiant un ou deux aspects spécifiques de la résolution. Elle organise aussi des visites régionales visant à analyser des exemples de bonnes pratiques ou à remédier aux vulnérabilités de chaque région. Au cours des six derniers mois, le Comité a effectué des visites dans les pays, couronnées de succès, au Timor Leste, au Brunéi Darussalam, en Tunisie, en Grèce et au Yémen. Je tiens ici à remercier les gouvernements de ces États Membres pour leur coopération exemplaire avant et durant ces visites.

Troisièmement, le Comité et la Direction exécutive du CCT ont œuvré pour améliorer leur dialogue permanent avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires sur la facilitation de l'assistance technique. Dans ce contexte, le Comité continue de rechercher des occasions de mettre en contact les donateurs et bénéficiaires actuels et potentiels afin de resserrer la coopération entre la communauté des donateurs et les États bénéficiaires. Le renforcement des capacités restant l'un des principaux obstacles dans notre lutte contre le terrorisme, le Comité fera en juin une évaluation de cette question dans le but de définir les moyens de faciliter encore la fourniture d'une assistance aux États Membres concernés.

Enfin, dans son dialogue avec les États Membres, le Comité a continué de prévoir des échanges sur leurs efforts pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005). Jusqu'à présent, 108 États ont présenté au Comité leurs rapports sur l'application de la résolution. Le Comité continuera d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à fournir dès que possible les informations pertinentes au Comité.

Le Comité continue également d'encourager les États Membres à devenir parties aux 16 instruments

internationaux de lutte contre le terrorisme et à les appliquer. Dans son dialogue avec les États Membres, le Comité continue de leur rappeler que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent être conformes à toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire.

J'aimerais maintenant citer quelques exemples des activités entreprises par le Comité dans le cadre de la coopération avec ses partenaires.

Premièrement, par le biais de la Direction exécutive du CCT, le Comité continue de s'impliquer activement dans l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, afin de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Direction exécutive du CCT copréside le Groupe de travail sur l'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme et participe également aux travaux des deux autres groupes de travail de l'Équipe spéciale chargés de la lutte contre le financement du terrorisme et du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, le Comité et la Direction exécutive du CCT continuent de collaborer activement avec les organes subsidiaires et autres entités pertinentes du Conseil de sécurité travaillant sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme, à savoir le Comité 1267 et son équipe de surveillance, ainsi que le Comité 1540 et son groupe d'experts. À cet égard, le Comité contre le terrorisme invite l'Équipe de surveillance, le Groupe d'experts et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau de liaison d'INTERPOL à ses débats thématiques.

Troisièmement, conformément à son programme de travail, le Comité s'attache particulièrement à maintenir et renforcer le dialogue et la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales concernées. J'ai à ce jour rendu visite à deux organisations régionales. Pendant ma visite à Addis-Abeba, j'ai rencontré des représentants de l'Union africaine. Ensuite, à Washington, j'ai assisté à une réunion du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Ces deux visites nous ont permis d'améliorer notre dialogue avec ces organisations régionales et d'étudier la possibilité de coopérer avec elles dans de nouveaux domaines.

Ces six derniers mois, le Comité a également continué à écouter les exposés présentés par des organisations régionales et internationales et des organes de l'ONU concernés.

Avant de terminer, je voudrais mentionner trois événements importants que le Comité a prévu d'organiser sous peu. Le premier, qui aura lieu à New York, sera un séminaire consacré à la traduction en justice des terroristes. Il réunira un groupe trié sur le volet de procureurs antiterroristes nationaux ayant été impliqués dans des procès très médiatisés au sein de leurs juridictions respectives. Nous veillerons à ce que les participants représentent des régions, niveaux de développement et systèmes juridiques variés. Outre ce séminaire, le Comité envisage également d'organiser deux réunions spéciales, l'une avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et l'autre afin d'examiner les efforts faits au niveau mondial pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001).

Comme je l'ai indiqué au début de ma déclaration, nous continuerons d'œuvrer avec énergie et détermination au sein du Comité. Nous attacherons tout particulièrement à mieux faire connaître la résolution 1373 (2001) et à renforcer son application. Nous nous efforcerons de le faire de manière plus stratégique et plus transparente afin de pouvoir contribuer plus efficacement à la lutte mondiale contre le terrorisme, dans le cadre de notre mandat. À cet effet, M. Mike Smith et ses collaborateurs à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continuent d'apporter une assistance précieuse au Comité. Je voudrais leur adresser nos sincères remerciements pour leur travail remarquable. Je tiens également à remercier le Secrétariat de son appui continu.

Enfin, je voudrais tout particulièrement saisir cette occasion pour annoncer, en ma qualité de Président du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), que ce Groupe de travail s'est réuni en mars 2010 après un intervalle de quatre ans. Au cours de cette réunion, M. Jean-Paul Laborde, chef de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, a fait un exposé sur l'assistance apportée aux victimes du terrorisme, qui a été suivi d'un débat général sur les deux volets du mandat du Groupe de travail.

La Présidente par intérim (*parle en arabe*) : Je remercie M. Apakan de son exposé.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs

de bien vouloir limiter leur déclaration à cinq minutes maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie les Ambassadeurs Mayr-Harting, Apakan et Heller de leurs exposés respectifs sur les travaux des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement. La délégation chinoise se félicite des résultats obtenus par les trois Comités et leurs équipes respectives.

La tâche principale du Comité 1267 consiste à achever, avant la fin du mois de juin, l'examen de la Liste des sanctions. La collaboration active de tous les États Membres est nécessaire pour que cet examen puisse aboutir à des résultats concrets. Nous espérons également que le Comité mènera ses travaux avec prudence et objectivité afin de préserver les mécanismes de sanctions ainsi que son rôle de prévention et de dissuasion face aux activités terroristes. En application de la résolution 1904 (2009), le Comité a établi une synthèse des activités qu'il a réalisées ces dernières années, a amélioré et mis à jour son programme de travail et a créé le poste de médiateur. Toutes ces mesures permettront d'améliorer les méthodes de travail, la transparence et l'efficacité du Comité.

Avec l'aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme a amélioré ses méthodes de travail et intensifié le dialogue et la coopération avec les organisations régionales internationales. La Chine salue ces initiatives. Au cours des six derniers mois, le Comité contre le terrorisme a mené des débats approfondis sur des aspects importants des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et a proposé des moyens de faire face aux problèmes et défis qui persistent dans différents domaines. Cela constitue une base solide pour l'application de la résolution par le Comité contre le terrorisme. Entre-temps, le Comité contre le terrorisme a nettement progressé dans la mise en œuvre de son programme de travail et a mené des actions concrètes en examinant les évaluations préliminaires de la mise en œuvre, en effectuant des visites dans les pays et en fournissant une assistance technique.

La Chine attache une grande importance au rôle du Comité 1540 et a participé de manière active et

constructive à ses travaux. Le Comité 1540, avec l'aide du groupe d'experts, a récemment pris un ensemble de mesures efficaces en matière de coopération et d'assistance internationales. Nous appuyons les efforts déployés par le Comité pour renforcer le dialogue et la coopération avec les États Membres en vue de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), de partager les expériences et de s'inspirer des points forts de chacun. Nous encourageons les pays en mesure de le faire à apporter l'assistance nécessaire aux pays en développement afin de pallier les difficultés que ces derniers rencontrent dans la mise en œuvre de la résolution.

Nous prenons note de certaines idées et propositions nouvelles présentées par les membres du Comité et le groupe d'experts; nous les étudierons avec la plus grande attention. La Chine continuera d'appuyer activement les travaux du Comité et d'œuvrer à la mise en œuvre complète et équilibrée du programme de travail du Comité 1540.

La violence et la terreur continuent de sévir à travers le monde. Le terrorisme constitue toujours une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe central du système international de sécurité collective, doit continuer de jouer un rôle important dans la lutte internationale contre le terrorisme. Le mécanisme de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, composé des trois Comités, doit continuer de promouvoir la mise en œuvre des résolutions pertinentes relatives à la lutte contre le terrorisme tout en tenant davantage compte de la demande formulée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier par les pays en développement, tendant à ce que le mécanisme soit mieux adapté à leurs besoins. La Chine encourage les trois Comités et leurs organes respectifs à continuer de renforcer la coordination de leurs efforts, de tirer le meilleur parti de leurs ressources et d'éviter les doubles emplois. Dans le courant de l'année, l'Assemblée générale procédera à un examen complet de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

La Chine est favorable à ce que les trois Comités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, participent aux travaux pertinents de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et encourage vivement la mise en œuvre complète et équilibrée des trois piliers du mécanisme de lutte contre le terrorisme afin que les organes correspondants soient complémentaires, œuvrent de concert et continuent de garantir le rôle

central de l'ONU dans la lutte internationale contre le terrorisme.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public, qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de participer aux délibérations relatives aux travaux des trois Comités contre le terrorisme.

Je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Heller, de sa déclaration conjointe, ainsi que l'Ambassadeur Apakan et l'Ambassadeur Mayr-Harting, présidents des Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1267 (1999), respectivement, pour le travail que leurs comités et leurs groupes d'experts respectifs accomplissent.

Les activités menées par ces trois Comités contribuent aux travaux du Conseil de sécurité. La coordination des efforts de lutte contre le terrorisme est essentielle, et nous saluons donc l'action menée par les Comités, qui élaborent des stratégies communes et organisent des ateliers conjoints et des visites dans les pays. Ces activités créent une synergie indispensable pour améliorer des aspects de la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous constatons avec satisfaction que cette coordination et cette coopération ont permis aux États Membres d'obtenir des informations et, ainsi, d'avoir une idée claire des situations particulières dans lesquelles les États Membres se trouvent.

Le terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive acquises par des acteurs non étatiques continuent de menacer la paix et la sécurité internationales. La menace posée par le terrorisme, y compris par les armes nucléaires, chimiques, biologiques et autres, est réelle. Al-Qaïda, les Taliban et d'autres groupes constituent toujours une menace grave. Nous pensons que les événements survenus récemment à New York (États-Unis) en sont l'illustration. Cela nous rappelle que nous devons adopter une stratégie commune de lutte contre le terrorisme.

Pour l'ONU, la Liste récapitulative reste un outil critique en tant que mesure de lutte contre le terrorisme.

Nous félicitons le Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban (Comité 1267) d'avoir achevé la première phase de son examen des 488 noms inscrits

sur la Liste récapitulative. Nous appuyons les efforts visant à ce que l'examen des autres noms soit mené en temps voulu.

Nous nous félicitons des nouvelles normes affichées sur le site Web, lesquelles indiquent les procédures à suivre pour inscrire des personnes et des entités sur les listes récapitulatives.

L'Ouganda se félicite également de la création du Bureau du Médiateur, ce qui, selon nous, permettra aux personnes et entités faisant l'objet de mesures de sanctions de présenter leur cas à un organe indépendant.

Nous félicitons le Comité 1540 des travaux qu'il a réalisés concernant l'examen complet. Les recommandations relatives à la coopération avec les institutions internationales, régionales et multilatérales et la capacité de rassembler des informations sur l'état de mise en œuvre sont d'une importance critique pour le mandat général du Comité 1540.

Nous félicitons les comités et leurs groupes d'experts respectifs pour leurs activités d'information qui servent utilement à promouvoir la concertation avec les États Membres et à faciliter la mise en commun des informations additionnelles.

L'Ouganda réitère l'importance d'une coopération plus étroite entre l'ONU et les organisations régionales en ce qui concerne les activités de lutte contre le terrorisme. À cette fin, nous nous félicitons de la visite que le Président du Comité contre le terrorisme a faite à l'Union africaine au mois de mars. Nous sommes convaincus que la coopération entre l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales constitue une démarche essentielle et nécessaire sur la voie de l'établissement de mesures plus efficaces de lutte contre le terrorisme.

Ces derniers temps, nous avons noté avec préoccupation qu'il existait un lien entre le commerce illégal des stupéfiants et le terrorisme. À cet égard, nous félicitons l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et INTERPOL du rôle qu'ils ont joué pour renforcer les efforts menés au niveau mondial pour lutter contre le terrorisme.

L'un des plus grands défis de notre temps est de savoir comment poursuivre avec succès les terroristes présumés. Il est impératif que les États Membres renforcent l'application de la loi et la sécurité nationale dans leurs juridictions. Il faut renforcer les stratégies et

les plans d'action intersectoriels régionaux de justice pénale afin de pouvoir traiter des questions telles que la protection des témoins, l'extradition, le renforcement des capacités dans le domaine médico-légal et la répression du financement du terrorisme.

Nous reconnaissons que la plupart des États Membres n'ont pas les capacités suffisantes pour faire face à ces activités terroristes. Il s'agit là de lacunes que nous devons combler ensemble. À cet égard, nous sommes encouragés par les efforts déployés par les groupes d'experts et l'Équipe de surveillance pour déterminer les besoins et faciliter la prestation de l'assistance technique nécessaire aux États Membres. Le séminaire prévu sur la traduction des terroristes en justice, qui doit se tenir à la mi-juillet à New York, est un fait nouveau dont il faut se féliciter. Nous sommes encouragés par le fait que ce séminaire sera destiné aux procureurs nationaux chargés de lutter contre le terrorisme dans leurs juridictions respectives.

Enfin, nous félicitons les comités et leurs groupes d'experts respectifs pour le travail réalisé en matière de lutte contre le terrorisme, lequel continue à contribuer aux efforts visant à instaurer un monde vivant dans la paix et la sécurité.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier les présidents pour leurs exposés et pour le dévouement avec lequel ils dirigent les trois comités du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme.

L'importance de cette tâche et de l'ensemble des efforts internationaux menés pour lutter contre le terrorisme a été mise en évidence de manière spectaculaire et répétée ces dernières semaines par la tentative d'attentat à la bombe contre un vol à destination de Détroit à Noël dernier, par les attentats à la bombe dans le métro de Moscou, par les événements extrêmement troublants survenus à Times Square il y a quelques jours à peine, à moins de 1,5 kilomètre d'ici, et par les attentats à la bombe meurtriers qui ont frappé l'Iraq pas plus tard qu'hier.

Tout cela vient nous rappeler brutalement que le terrorisme reste l'une des menaces les plus complexes auxquelles nous sommes confrontés. Le terrorisme transnational est un problème réellement mondial. Les citoyens de dizaines de pays du monde, dont la grande majorité n'est pas des États-Unis, ont été victimes du terrorisme et de la violence de l'extrémisme. Les États-Unis sont bien conscients du fait qu'un pays ne peut pas, à lui seul, lutter contre cette menace. C'est

pourquoi mon pays continuera de s'efforcer, sur la base d'intérêts communs et d'un respect mutuel, de forger des coalitions internationales.

Les États-Unis se sont fixé l'objectif clair et déterminé de coopérer avec tous les membres de cet organe en vue d'entraver les activités d'Al-Qaida et de ses alliés extrémistes, de démanteler leurs réseaux et de les vaincre. Un aspect critique de cet effort est le renforcement de nos partenariats antiterroristes avec l'ONU, y compris avec les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et son nouveau Bureau d'appui.

Les États-Unis sont résolus à s'engager de manière plus soutenue et plus stratégique dans la lutte contre le terrorisme en coopération avec l'ensemble des Membres de l'ONU en vue de faire progresser notre objectif commun. À cette fin, le Département d'État a organisé une réunion le 9 avril afin d'améliorer la coopération entre les experts des États-Unis et ceux de l'ONU chargés de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme dans le Sahel. Vingt-cinq experts du Gouvernement des États-Unis et des bureaux et organismes des Nations Unies ont participé à cette réunion, y compris des représentants de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous attendons avec intérêt de poursuivre ce dialogue avec les experts des Nations Unies.

Avant de passer aux travaux des trois comités du Conseil, je voudrais rappeler trois principes fondamentaux qui étaient notre approche vis-à-vis de la lutte contre le terrorisme menée par l'ONU. Le premier est le principe d'ouverture et de transparence. Les comités du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme ne doivent pas oublier la nécessité de rendre leurs travaux aussi transparents et accessibles que possible à l'ensemble de la communauté des Nations Unies, aux acteurs nationaux, aux organisations régionales et à la société civile. Nous encourageons les trois comités à coopérer davantage avec l'ensemble des Membres de l'ONU sur un large éventail de questions afin de s'assurer que leurs travaux soient bien compris.

Le deuxième principe est celui de la mise en œuvre. N'oublions pas que le cadre mis en place par le Conseil pour lutter contre le terrorisme nous oblige tous à le mettre en œuvre. Nous savons bien qu'un grand nombre de pays ont besoin d'aide pour ce faire,

et nous sommes résolus à rendre le renforcement des capacités plus novateur et plus ambitieux. Mais tant les comités que le Conseil lui-même continuent de souligner qu'il importe de mettre ce cadre pleinement en œuvre.

Le troisième principe est celui de la pertinence. Nous devons veiller à ce que le travail que nous menons au Conseil et dans l'ensemble du système des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme soit en relation avec les efforts nationaux et régionaux menés actuellement sur le terrain pour faire face à cette menace.

Je remercie l'Ambassadeur Apakan du travail remarquable qu'il a accompli à la direction du Comité contre le terrorisme pendant les cinq premiers mois de sa présidence et de l'aide qu'il a apportée au renforcement de ces principes fondamentaux. L'Ambassadeur Apakan a amélioré l'efficacité du Comité et a très bien travaillé avec le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith, pour tenir l'ensemble des Membres de l'Organisation informés des travaux du Comité en organisant des séances publiques sur des questions telles que la coopération juridique internationale et la sécurité maritime.

Il est impératif que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continuent de porter leur attention sur des domaines constituant une priorité stratégique. C'est pourquoi nous nous réjouissons que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme se soit récemment rendue au Yémen et nous ait communiqué les conclusions préliminaires de sa visite. Nous espérons également que les partenaires collaboreront avec les autorités yéménites en vue de renforcer les capacités nécessaires à la lutte contre le terrorisme, ce qui les aidera aussi à faire face à d'autres menaces qui pèsent sur la sécurité à l'intérieur de leur propre pays.

J'en viens à présent au Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Le régime de sanctions instauré par la résolution 1267 (1999) reste l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'ONU pour lutter contre le terrorisme en même temps qu'un symbole du consensus international face aux menaces d'Al-Qaida et des Taliban. Le régime a beaucoup évolué au cours des 11 dernières années et le Conseil a déployé des efforts considérables pour en garantir l'équité, l'efficacité et l'adaptation à des menaces terroristes en

évolution permanente. Les États-Unis se félicitent des améliorations importantes apportées au processus d'inscription sur la Liste et de radiation dans les résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009). Nous sommes certains, en particulier, que la mise en place, avec la résolution 1904 (2009), d'un médiateur chargé de faciliter l'examen par le Comité des demandes de radiation, contribuera à garantir une équité et une transparence maximales des procédures de radiation.

Nous nous réjouissons des progrès effectués par le Comité dans la mise en œuvre de la série de réformes figurant dans la résolution 1822 (2008), notamment la révision complète des près de 500 individus et entités que compte la Liste récapitulative, afin que chaque inscription soit aussi actualisée que possible et que l'on puisse en déterminer la validité à chaque instant. Nous saluons par ailleurs les efforts déployés par le Comité pour rédiger et afficher sur son site Web un résumé des motifs justifiant chaque inscription sur la Liste récapitulative. Ces réformes rendront les travaux du Comité plus accessibles et plus compréhensibles pour l'ensemble des Membres de l'ONU, et ils renforceront la capacité des États Membres de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Je tiens à saluer et à remercier l'Ambassadeur Mayr-Harting pour les efforts considérables qu'il a déployés aux côtés de son équipe et de tous les experts du Comité 1267. Ils ont travaillé sans relâche à la mise en œuvre de ces réformes. Nous savons tous qu'il a fallu consacrer énormément de temps et de ressources à la mise en œuvre de ce processus, et nous leur sommes extrêmement reconnaissants d'en avoir assuré le suivi.

Comme l'a noté le Conseil dans la résolution 1887 (2009), le Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington en avril a montré que l'action du Comité créé par la résolution 1540 (2004) est cruciale pour empêcher l'accès d'acteurs non étatiques à des armes de destruction massive. Je tiens à remercier une nouvelle fois le Président du Comité, l'Ambassadeur Heller, du travail colossal qu'il a accompli. Nous devons continuer à trouver des moyens de renforcer la coopération entre les trois comités de lutte contre le terrorisme du Conseil, par-delà les différences liées à leurs mandats respectifs.

Nous approuvons pleinement le plan de travail actuel du Comité 1540, notamment l'accent mis sur les groupes de travail. À plus long terme, le Comité doit chercher à mobiliser l'appui en faveur d'un mécanisme de financement plus solide et plus durable, tel que celui

proposé par le Président Obama : un fonds volontaire qui permette aux États de mettre pleinement en œuvre le mandat stipulé dans la résolution.

Nous attendons également avec intérêt que soit étudiée avec attention la question du renouvellement du mandat du Comité, pour une période atteignant jusqu'à 10 ans, voire plus. À court terme, nous encourageons le Comité à incorporer les résultats de l'examen complet de la résolution 1540 (2004) qu'il a mené en 2009. Nous soulignons la nécessité d'une coopération multilatérale. Nous insistons sur l'importance de la fourniture d'informations supplémentaires au Comité par les autorités nationales, et nous demandons instamment que soient renforcés les plans nationaux de mise en œuvre. Je tiens une nouvelle fois à faire part de notre gratitude à l'Ambassadeur Heller pour la façon exemplaire dont il dirige cette entreprise.

Pour terminer, nous nous félicitons de la direction que suivent ces trois comités. Nous estimons que sous la conduite compétente des présidents actuels des Comités, l'action de l'ONU en matière de lutte antiterroriste servira d'exemple à suivre et encouragera à un renforcement des activités des États Membres en matière de dissuasion antiterroriste, notamment à l'endroit des menaces que représentent Al-Qaida et les Taliban, et les velléités de prolifération de certains acteurs non étatiques terroristes.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les présidents des trois comités du Conseil de sécurité liés à la lutte antiterroriste pour leurs exposés sur les faits survenus au cours des six derniers mois. Je voudrais également rendre hommage aux présidents et aux groupes d'experts respectifs pour leur travail acharné.

Le terrorisme reste l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité dans le monde. La lutte contre le terrorisme nécessite une démarche globale, multidimensionnelle, ainsi qu'un engagement constant de la part de la communauté internationale. C'est la raison pour laquelle l'ONU joue un rôle si important en tant qu'instance chargée de diriger et de coordonner la lutte contre le terrorisme. Les trois comités jouent un rôle crucial à cet égard, en fonction de leurs mandats respectifs.

Comme nous le savons tous, la menace terroriste que représentent Al-Qaida et les Taliban reste plus forte que jamais. Si nous voulons que le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) soit

pleinement efficace, il est indispensable de veiller à la crédibilité de la Liste récapitulative. À cet égard, le Japon se félicite de l'adoption en décembre 2009 de la résolution 1904 (2009) portant création d'un nouveau mécanisme à cette fin. Nous nous félicitons que le Bureau du Médiateur ait été créé afin de traiter les demandes de radiation et nous espérons que le Secrétaire général désignera prochainement une personnalité éminente à ce poste.

La résolution 1904 (2009) a également mis en place un nouveau processus permettant d'actualiser la Liste récapitulative en permanence et de veiller à la parfaite exactitude et à la transparence des informations inscrites, comme l'a déclaré le Président du Comité. Le Japon se félicite des progrès effectués dans ces trois domaines et continuera à prendre une part active au processus de révision de la Liste au deuxième semestre de cette année.

Le Comité est parvenu à l'étape finale de la révision de la Liste dont il est chargé en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008). Je tiens à cet égard à souligner que, pour que cette révision soit efficace, il est indispensable que les États concernés, et en particulier ceux qui sont à l'origine des inscriptions et les États de résidence, fournissent des renseignements supplémentaires. J'appelle donc tous les États concernés à coopérer activement et à fournir les informations actualisées requises.

Le Japon salue les progrès effectués dans la rationalisation des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT), notamment s'agissant de la réduction du nombre de réunions du Comité grâce à une utilisation judicieuse de la procédure d'approbation tacite. Nous reconnaissons que nous avons participé cette année à des débats fructueux sur des questions de fond liées à la lutte contre le terrorisme. Nous espérons que d'autres débats seront organisés sur des questions thématiques et qu'ils permettront d'accumuler les pratiques exemplaires en matière de lutte antiterroriste. Nous espérons également que les débats organisés au niveau régional pour étudier les problèmes propres à certaines régions et trouver des moyens de les régler seront fructueux.

Le Japon attache une grande importance au rôle que joue la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'agissant de définir les besoins particuliers en matière d'assistance technique à l'action antiterroriste. À cet égard, nous sommes favorables à ce que l'on procède à un bilan de la mise en œuvre de

la résolution 1373 (2001) par chaque État Membre. Cet exercice contribuera à mettre en lumière les problèmes auxquels sont confrontés les États Membres et permettra d'évaluer l'assistance technique dont ils ont besoin dans ce domaine.

Nous tenons également à souligner l'importance des visites effectuées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans les pays. Ces visites font partie des outils précieux dont dispose la Direction exécutive pour se faire une idée précise de l'état d'avancement des activités de lutte antiterroriste dans un pays donné et évaluer les besoins véritables de ce dernier en matière d'assistance technique afin de lui permettre de renforcer ses capacités grâce à des contacts directs avec les autorités compétentes. À cet égard, le Japon remercie vivement la Direction exécutive du Comité d'avoir fait part aux membres du Groupe d'action contre le terrorisme des informations dont elle disposait concernant les besoins existants en matière d'assistance technique. Le Japon appuie toujours le mécanisme de coordination entre la Direction exécutive et le Groupe d'action.

Le Japon salue les efforts énergiques déployés par le Comité 1540 pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) et se félicite de la publication du Document final sur l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité réalisé en 2009 (voir S/2010/52), qui permettra d'adopter de nouvelles mesures en fonction des principales conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport. Le Japon reste déterminé à jouer un rôle moteur dans le renforcement du régime de non-prolifération en organisant des séminaires et en mettant sur pied des programmes de renforcement des capacités dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004). Ces activités pourraient comprendre un contrôle des exportations, à l'attention principalement des pays asiatiques, qui mettrait l'accent en particulier sur une démarche adaptée à chaque pays et à ses besoins particuliers.

Le Japon se félicite également du plan de travail élaboré lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, dans lequel les États participants ont pris note de la nécessité d'appliquer intégralement la résolution 1540 (2004) et d'appuyer les activités du Comité correspondant.

Enfin, nous apprécions l'étroite collaboration établie entre les trois comités du Conseil en vue

d'optimiser les attributions qui leur sont confiées en application des résolutions respectives du Conseil de sécurité. Nous saluons également la contribution apportée par leurs travaux au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous sommes certains que dans ce domaine, la coopération et la coordination permettront d'utiliser au mieux les capacités et les ressources limitées dont ils disposent en évitant les chevauchements et les doubles emplois.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cette séance d'information par les présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité liés à la lutte contre le terrorisme. Notre gratitude va également aux Représentants permanents de la Turquie, du Mexique et de l'Autriche pour leurs exposés complets sur l'activité des comités qu'ils président durant la période à l'examen. La Fédération de Russie voit dans l'intensification des efforts des comités une importante contribution du Conseil de sécurité au barrage opposé à la menace mondiale du terrorisme.

Le Comité contre le terrorisme (CCT) a fait des efforts considérables pour rendre son activité plus transparente. Il a ouvert un dialogue plus substantiel avec un large éventail d'États Membres et d'entités spécialisées des Nations Unies et il a élargi ses contacts avec les organisations internationales et régionales. À notre avis, cela facilitera une mise en œuvre plus complète par tous les États des dispositions des résolutions pertinentes.

Concernant le développement de la coopération avec les organisations partenaires, nous attachons une importance particulière aux réunions ordinaires du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous approuvons l'intention du Comité de mettre l'accent sur les aspects les plus spécifiques des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et de poursuivre sa pratique de tenir des séances sur des thèmes et des régions prioritaires. Au nombre de ces thèmes figurent l'extradition et l'assistance juridique mutuelle concernant le terrorisme, conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001). Nous croyons que les principes directeurs en préparation et les recommandations qui pourraient se dégager des débats thématiques et régionaux passés et futurs s'avéreront équilibrés.

Nous attachons une grande importance aux débats du Comité sur la résolution 1624 (2005). Nous avons

tous vu les conséquences de l'incitation au terrorisme. Les auteurs d'attentats-suicides continuent d'exécuter des actes de violence sanglants, dont les attaques terroristes dans le métro de Moscou à la fin de mars ont constitué un nouvel et affreux exemple. La résolution 1624 (2005) a un important rôle à jouer s'agissant de contrer l'idéologie du terrorisme. Il faut renforcer l'action du CCT dans ce domaine, en intégrant les problèmes liés à cette résolution dans le programme des visites de pays effectuées par le Comité dans le but d'analyser et de diffuser largement les bonnes pratiques accumulées.

Nous approuvons l'intention du Comité de s'appliquer à considérer les aspects régionaux, sur la base des conclusions de l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), que le Conseil de sécurité a adoptée à la fin de 2009.

S'agissant d'améliorer les méthodes de travail du Comité, les Évaluations préliminaires de l'application concernant la résolution 1373 (2001) restent d'une importance fondamentale; elles servent de documents de base à un dialogue régulier avec les États et de fondement objectif et non discriminatoire au suivi de leurs activités de lutte contre le terrorisme.

Nous apprécions beaucoup l'assistance que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CTED) fournit au CCT. Nous soutenons la participation de la Direction à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous espérons fermement que, agissant dans le cadre de son mandat actuel et conformément aux décisions du CCT, le CTED continuera de mettre sa riche expérience à la disposition de l'Équipe de travail.

Abordant une question soulevée dans les exposés d'aujourd'hui, ce serait négligence de ma part que de ne pas rappeler la reprise des activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1566 (2004) à l'initiative de la Fédération de Russie. Nous appuyons les efforts acharnés de la présidence turque pour insuffler une vie nouvelle à l'action du Groupe et tirer parti du potentiel offert par son mandat.

Le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées demeure l'un des mécanismes efficaces de lutte contre le terrorisme à la disposition du Conseil. On ne peut manquer de s'alarmer devant l'activité croissante des Taliban, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'Afghanistan. Il est

impossible de contester l'existence d'étroits liens de coopération entre les Taliban et Al-Qaïda. Nous jugeons dangereuses leurs tentatives d'établir des contacts politiques avec des dirigeants extrémistes, surtout en violation du régime de sanctions. Nous exhortons tous les États à agir sans relâche contre les personnes qui figurent sur la Liste des sanctions, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux principes directeurs de l'action du Comité 1267. Nous participons aux efforts du Comité pour garder la Liste à jour et faire en sorte qu'elle reflète la véritable nature de la menace terroriste aujourd'hui. À ce sujet, nous pensons que la radiation de la Liste doit se faire dans le strict respect des procédures établies.

À notre avis, les mesures prises pour rendre les procédures du Comité plus transparentes viennent à leur heure. C'est le sens de la résolution 1904 (2009), qui a institué un Médiateur des radiations de la Liste, dont nous espérons fermement qu'il agira dans le strict respect de son mandat. Nous exhortons les États, en application de la résolution 1735 (2006), à présenter des demandes d'inscription, sur la Liste récapitulative, de personnes ou d'organisations associées avec Al-Qaïda et les Taliban, notamment de celles qui financent leurs activités terroristes avec les fonds tirés du trafic illicite des stupéfiants. Nous sommes convaincus que la mise à effet par tous les États de leurs engagements en la matière est indispensable au succès de nos efforts communs pour contrer la menace très réelle qu'Al-Qaïda et les Taliban font peser sur la paix et la sécurité internationales.

La Fédération de Russie attache une grande importance à l'action du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et à l'application sans faille par tous les États de cette résolution, ainsi que des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) qui y ont fait suite. Les mesures qu'elles prescrivent pour empêcher les armes de destruction de masse, leurs vecteurs et les matériels connexes de tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes, sont encore d'actualité. Bien des participants à l'examen approfondi mené l'an dernier de l'application de la résolution 1540 (2004) ont parlé de la gravité de la menace que représente l'acquisition éventuelle par des terroristes d'armes de destruction de masse.

Le Comité 1540 joue un rôle clef dans le renforcement de l'efficacité des efforts internationaux pour supprimer le marché noir des armes de destruction de masse. Nous notons que le Comité et son Groupe

d'experts ont beaucoup travaillé durant la période à l'examen. Ils ont travaillé sur la proposition avancée durant les réunions d'examen et sur l'analyse des résultats de l'examen approfondi. Le programme de travail de cette année, fondé sur ce document, énonce des mesures pratiques pour amplifier encore les efforts de la communauté internationale afin de contrer la prolifération des risques et des menaces, le Comité 1540 jouant ici un rôle coordonnateur. Nous exhortons le Comité à donner priorité à l'assistance aux États s'agissant d'appliquer la résolution 1540 (2004) et de coordonner une ample coopération internationale à cette fin.

Nous nous tenons prêts à soutenir ces mesures, notamment dans le cadre de notre coopération permanente, de concert avec les autres membres de la Communauté des États indépendants, concernant les questions liées au mandat du Comité 1540.

La Fédération de Russie poursuivra ses efforts ciblés en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans les résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité et d'établir, sous les auspices de l'ONU, un système fiable pour contrer le trafic illicite des armes de destruction de masse.

M. Mounagara Moussotsi (Gabon) : Madame la Présidente, pour faire justice à vos instructions et à l'appel que vous nous avez lancé, je tenterai de raccourcir mon intervention, dont le texte écrit a été distribué dans la salle du Conseil.

Mon pays est particulièrement reconnaissant aux présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) non seulement pour les comptes rendus qu'ils font régulièrement au Conseil de sécurité sur leurs activités, mais également pour l'assistance technique qu'ils apportent à nos États dans le processus de lutte contre le terrorisme à l'échelle sous-régionale, régionale et mondiale.

Le Gabon condamne de la manière la plus ferme possible le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les récents événements, qui se sont produits dans cette ville même de New York, nous confirment la persistance du risque et de la menace terroristes. Notre réponse contre ce fléau doit être forte et sans équivoque. Elle doit aussi être le reflet d'un front de solidarité internationale dont le seul but est de contenir et, à terme, d'éliminer la menace terroriste dans le monde.

Il convient de reconnaître que grâce au travail des trois comités, le Conseil de sécurité a mis à la disposition des États des instruments palpables leur permettant de lutter plus efficacement contre le phénomène du terrorisme international. Ma délégation souhaite dire quelques mots sur le fonctionnement de chacun de ces trois comités et faire des propositions destinées à en améliorer l'efficacité.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ma délégation se félicite de l'excellent travail qu'il effectue dans l'identification des individus et des entités associés à Al-Qaida et aux Taliban. Nous apprécions également la grande expertise que ce comité apporte aux États dans la lutte contre le terrorisme, notamment dans des domaines aussi variés que les circuits de financement du terrorisme, les transactions internationales menées par les individus et associations suspects, les contrôles des frontières, des exportations et du trafic de drogues et la sécurité portuaire. Les conseils et les orientations de ce comité sont d'une grande utilité pour la communauté internationale eu égard au fait que les activités d'Al-Qaida ne sont plus uniquement localisées à certaines parties du globe; elles touchent aussi d'autres pays et d'autres continents, y compris l'Afrique.

Pour ce qui est du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation apprécie à sa juste valeur l'excellent travail qu'il accomplit dans le domaine de la non-prolifération nucléaire. Il apparaît que de nombreux progrès ont été réalisés par la communauté internationale pour empêcher les acteurs non étatiques de fabriquer, d'acquérir, de posséder, de développer, de transporter ou de transférer des armes nucléaires, chimiques et biologiques. De plus, grâce à l'étroite coopération qu'il a développée avec de nombreux États, le Comité 1540 a pu recueillir auprès d'eux d'importantes informations sur les mesures qu'ils ont prises à cette fin. Cela n'a été possible que grâce au dialogue franc et transparent que le Comité a pu instaurer avec les États Membres. Mon pays encourage le Comité à poursuivre cette approche qui favorise une implication plus grande de tous les acteurs concernés par cette question, y compris les organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ma délégation constate avec satisfaction que les membres du Comité sont parvenus

au mois de janvier 2010 à simplifier certains aspects de ses méthodes de travail. Nous accueillons favorablement l'idée de multiplier les débats thématiques, car cette approche permet d'examiner des questions importantes soumises à l'attention du Comité et, de ce fait, vise deux objectifs, notamment celui d'accroître la sensibilisation des États Membres de l'Organisation ainsi que leur participation à l'examen des questions à l'ordre du jour. Il est donc de la responsabilité de tous les États Membres de s'assurer que les décisions du Conseil de sécurité reçoivent tout l'appui voulu afin que leur impact ait un caractère véritablement transformateur.

Le renforcement de la coopération entre le Comité 1540 et les organisations régionales et sous-régionales s'avère de ce point de vue indispensable. Cette coopération pourrait par exemple faciliter l'interaction entre les institutions régionales et sous-régionales dans l'échange d'informations, l'harmonisation de leurs approches ainsi que de leurs besoins en la matière.

Les missions dévolues à ces trois comités sont, au-delà de leur spécificité, intimement liées. À cet effet, un renforcement de la collaboration et des échanges d'informations non seulement entre eux mais aussi avec les entités pertinentes du système des Nations Unies est absolument nécessaire pour faire face aux menaces posées par le terrorisme international. Ces trois comités doivent faire constamment un examen critique de leur travail respectif afin d'améliorer leur efficacité et de permettre ainsi au Conseil de sécurité de mener des actions plus vigoureuses dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international.

En ce qui le concerne, le Gabon continuera à appuyer les efforts des comités et s'efforcera d'être à jour dans la soumission de ses rapports de mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil en matière de lutte antiterroriste ainsi que des directives y relatives.

M^{me} Dunlop (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public. Mes remerciements vont également aux Présidents du Comité contre le terrorisme et des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) pour les exposés très complets qu'ils nous ont présentés aujourd'hui. Nous leur savons gré de leur travail.

Le Brésil appuie depuis longtemps les efforts de lutte antiterroriste internationaux. Le terrorisme est qualifié de crime odieux dans notre constitution, qui fait de la coopération avec nos partenaires et les organisations internationales sur cette question un principe directeur de notre politique étrangère. Conformément à ce qui précède, le Brésil a dûment présenté tous les rapports demandés dans le cadre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question.

Ces dernières années, le Conseil a pris d'importantes décisions destinées à renforcer la légitimité des mesures de lutte contre le terrorisme. La plus importante a été l'adoption de la résolution 1904 (2009), consacrée à l'approfondissement des travaux du Comité 1267, et qui permettra certainement de le renforcer au niveau des garanties de procédure régulière et de la transparence des décisions du Comité. La désignation prochaine d'un médiateur et les nouvelles procédures de radiation de la Liste récapitulative permettront de mieux concilier efficacité de la lutte antiterroriste et protection des droits de l'homme.

Le Brésil appuie également les deux autres initiatives importantes actuellement mises en œuvre en vue d'améliorer les procédures de travail du Comité 1267, à savoir le passage en revue général de la Liste récapitulative de sanctions et l'élaboration de résumés des motifs d'inscription de chaque nom inscrit sur la Liste. Ces deux mesures conjuguées sont certainement de nature à renforcer le Comité. Je profite de cette occasion pour remercier l'Équipe de surveillance de l'appui constant qu'elle apporte aux activités du Comité 1267.

Le travail du Comité contre le terrorisme a également fait l'objet de changements importants. Nous nous félicitons de ce que le Comité ait amélioré le dialogue et la coopération avec les États Membres et qu'il leur ait dispensé lorsqu'ils le demandaient l'assistance technique leur permettant de mieux appliquer la résolution 1373 (2001).

Ma délégation tient également à féliciter le Comité de ses efforts de rapprochement avec les organisations régionales et internationales. La visite récente de son président à l'Union africaine et à l'Organisation des États américains contribuera certainement à stimuler une coopération plus étroite de ces interlocuteurs avec le Comité. La série d'autres manifestations et réunions planifiées actuellement

permettra de nouer des contacts entre les différentes entités et les gouvernements nationaux. Nous appuyons et encourageons le Comité dans cette voie positive.

Je voudrais également mettre en exergue la pratique des exposés périodiques ouverts à tous adoptée par le Comité contre le terrorisme pour des sujets intéressant l'ensemble des États Membres. Nous encourageons le Comité à perpétuer cette initiative. À cet égard, ma délégation tient à saluer le travail effectué par la Direction exécutive du Comité, et notamment le dialogue fructueux qu'il entretient avec les États Membres lorsqu'il se rend sur place ainsi qu'au cours du processus d'élaboration et de discussion des évaluations préliminaires à la mise en œuvre.

En ce qui concerne le Comité 1540, de très importants progrès ont été enregistrés avec l'adoption d'un document final sur l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et du programme de travail pour 2010, documents qui soulignent que le Comité est éminemment une instance de coopération : en permettant aux États Membres de débattre et de partager l'information, entre eux comme avec d'autres organisations concernées, il apporte une contribution très précieuse, bien que discrète, à notre objectif commun d'endigement de la prolifération des armes de destruction massive.

Le Comité a participé à de nombreuses réunions au sein de diverses instances, renforçant de la sorte les partenariats indispensables à la réalisation des objectifs du Comité. Nous relevons en particulier qu'un membre du Comité a participé à une réunion de l'Organisation des États américains, tenue en février dernier, afin d'aborder la question de la coopération dans le cadre de l'application de la résolution 1540 (2004).

Ma délégation se félicite des efforts actuellement déployés pour coordonner et renforcer le dialogue entre les trois comités et entre ces comités et le système des Nations Unies en général. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme mise en place par l'Assemblée générale peut grandement contribuer à faciliter la communication entre les différents organes subsidiaires du Conseil de sécurité et d'autres organismes. Cette coordination des efforts nous permettra de mieux lutter contre les menaces posées par le terrorisme sous tous ses aspects. Ma délégation réaffirme son adhésion à ce processus.

M. de Rivière (France) : Tout d'abord, je souhaiterais exprimer la reconnaissance de la France aux trois présidents des comités créés par les

résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Mayr-Harting, Apakan et Heller. Leur dynamisme et leur implication constante permettent au Conseil de sécurité de jouer un rôle grandissant dans la lutte contre le terrorisme.

Je m'associe aussi à la déclaration que prononcera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Depuis la dernière réunion que nous avons eue à ce sujet en novembre dernier (voir S/PV.6217), de nouveaux actes de terrorisme sont venus prouver à tous à quel point la menace demeure présente, y compris pour les Nations Unies elles-mêmes. Nous venons d'entendre les exposés des trois présidents des comités concernés, qui ont fait apparaître les progrès réalisés, mais aussi les défis auxquels nous avons à faire face. Les trois comités que nous avons créés entre 1999 et 2004 ont, de notre point de vue, outre une grande valeur politique, une véritable utilité opérationnelle. Nous devons continuer à améliorer leur fonctionnement.

Je voudrais dire un mot de chacun de ces trois comités. Dans le cadre du Comité 1267, nous avons créé en 2006, à l'initiative de la France, un point focal permettant aux personnes et entités inscrites sur la Liste du Comité de demander leur radiation. L'adoption de la résolution 1904 (2009) en décembre dernier va plus loin encore en leur donnant les moyens d'avoir un échange facilité avec le Comité, via une personnalité de haut rang qui apportera tout l'éclairage nécessaire sur les informations transmises, ce qui constitue ainsi une aide utile au Comité dans le cadre de sa prise de décisions. Nous appelons de nos vœux la nomination prochaine de ce médiateur.

Le Comité accomplit aussi actuellement un immense travail consistant à réviser l'intégralité de la Liste, pour s'assurer qu'elle corresponde toujours à la menace. Ce travail de révision très technique peut sembler fastidieux. À quoi bon chercher des renseignements sur tel ou tel terroriste dont on pense avoir perdu la piste? Pourtant, il n'y a aucun doute que de nombreux terroristes ont été empêchés de mener des projets à bien, parce qu'ils étaient à court de financement ou qu'ils ne pouvaient se déplacer. Combien de vies sauvées? Il est malheureusement plus facile de compter les victimes d'actes de terrorisme que l'absence de victimes d'actes qui n'ont pas eu lieu. Ainsi ce travail de fourmi touche la sécurité de tous les États Membres; il est donc essentiel que tous les États

concernés par cette révision apportent leur aide au Comité.

Le Comité contre le terrorisme accomplit lui aussi un travail essentiel, nous mettant tous face à nos responsabilités. Comme tous les autres États, la France est soumise à cet examen. C'est pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies un moyen de vérifier que nos mesures nationales sont aussi optimales que possible. C'est notre obligation à tous, mais c'est aussi notre intérêt. Nous nous félicitons des travaux de ce comité, sous la direction de la Turquie : il doit s'attacher non seulement à analyser et rendre compte, mais surtout à faire des recommandations destinées à tous les États Membres. Le Comité contre le terrorisme est appelé à jouer un rôle plus stratégique dans le système des Nations Unies, en faisant évoluer les mesures prises par l'ensemble des États dans le sens d'une meilleure prise en compte du risque terroriste, notamment via la présentation de « focus » réguliers sur certaines zones géographiques, tout en s'assurant que les droits de l'homme soient respectés. Nous estimons ainsi très utiles les présentations thématiques ouvertes à tous États Membres de l'ONU, et souhaitons que dans les domaines les plus sensibles, le Comité soit en mesure de préparer des guides de bonnes pratiques accessibles à tous.

Je voudrais dire quelques mots sur le Comité 1540. Le terrorisme nucléaire, biologique et chimique reste une des principales menaces. Nous saluons à cet égard le sommet qui s'est tenu à Washington et les engagements qui y ont été pris, et la perspective d'un nouveau sommet en Corée. Beaucoup reste à faire. Près d'une trentaine d'États n'ont pas encore fait rapport. Nous remercions la présidence mexicaine pour ses efforts. Une chose est claire : tout le monde doit se sentir concerné par la résolution. Tout le monde doit répondre aux demandes de rapport. Il n'y a pas de sanctuaire, et personne ne peut être épargné par le terrorisme nucléaire, bactériologique et chimique. L'un des domaines où nous pouvons particulièrement progresser est l'assistance.

Pour conclure, il y a un point sur lequel nous avons besoin de l'aide des États pour améliorer l'action du Comité. J'aimerais appeler tous ceux qui offrent ou reçoivent de l'aide pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) à le signaler au Comité. C'est seulement ainsi qu'il pourra jouer pleinement son rôle.

La création de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est un apport essentiel dans le système. Elle regroupe les différents acteurs concernés, y compris les trois comités; elle regroupe les efforts et permet un meilleur partage d'expériences. Nous devons continuer à la soutenir, et nous ne doutons pas que l'examen de la Stratégie globale qui aura lieu en septembre permettra de mesurer l'utilité de ce nouvel outil.

Enfin, je veux de nouveau exprimer la reconnaissance de ma délégation pour le travail accompli par les Ambassadeurs Mayr-Harting, Apakan et Heller et leurs collaborateurs, mais aussi par les équipes d'experts qui les entourent et qui fournissent un travail d'excellente qualité. La France continuera de jouer un rôle actif au sein de ces comités, et de tout faire pour que l'ONU soit plus forte pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente. Je remercie également les présidents des trois comités pour leurs exposés très utiles. Je voudrais en particulier souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Apakan et à l'Ambassadeur Heller qui présentent pour la première fois un exposé au Conseil dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, nous nous félicitons des progrès réalisés par l'adoption de la résolution 1904 (2009). Nous avons longtemps plaidé en faveur de l'amélioration des procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste et nous accueillons donc avec une très grande satisfaction les dernières réformes, qui s'appuient sur les avancées importantes réalisées ces dernières années. Plus particulièrement, la désignation d'un médiateur garantira que la décision de radier des individus ou des entités de la Liste sera prise de manière juste et transparente. Le Bureau du Médiateur facilitera la communication des informations entre la personne désignée et le Comité. Il permettra également d'améliorer la transparence du processus de prise de décisions.

Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Mayr-Harting, le Comité a encore beaucoup à faire, en particulier au cours des prochains mois, l'examen de la Liste récapitulative arrivant à son terme. Nous continuerons de jouer un rôle constructif dans ce processus et appelons tous les États Membres à faire de même. Il

importe que nous nous employions tous à faire en sorte que cet examen soit utile.

Le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban demeure un instrument décisif de la lutte contre le terrorisme permettant à la communauté internationale de réprimer les activités terroristes à une échelle bien plus grande que ce que l'on pourrait obtenir grâce à des mesures purement nationales. Nous devons tous veiller à ce que ce régime demeure un outil crédible aux fins de maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, le Royaume-Uni se félicite que la résolution 1904 (2009) confirme que les mesures visant à bloquer le financement du terrorisme s'appliquent au paiement de rançons à des personnes, groupes, entreprises ou entités inscrits sur la Liste récapitulative. Nous devons empêcher que les enlèvements de personnes deviennent une source de revenus importante pour les terroristes. La politique du Royaume-Uni consistant à ne pas payer de rançons ni à faire toute autre concession majeure aux ravisseurs est bien connue et claire.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, nous saluons le travail de communication externe de plus en plus efficace de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction de Mike Smith, ainsi que le fait que cette action soit de mieux en mieux adaptée aux menaces et aux besoins. Par exemple, le fait que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ait pu avancer sa visite au Yémen le mois dernier s'est avéré utile. Mais le Comité contre le terrorisme lui-même pourrait jouer un rôle encore plus efficace dans l'architecture internationale de lutte contre le terrorisme.

C'est pourquoi nous sommes favorables aux réformes apportées récemment à ses procédures, notamment pour ce qui est du traitement des évaluations préliminaires de l'application des États et de la tenue plus fréquente de séances d'information publiques, lesquelles ont inclus des recommandations pragmatiques à l'intention des Membres et une plus grande transparence. Ces premières mesures sont importantes, et nous apprécierions de poursuivre les débats et d'entendre des propositions sur la façon d'améliorer l'efficacité du Comité contre le terrorisme.

Nous nous félicitons du résultat de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cet examen a permis de mettre utilement en lumière les domaines – notamment les armes biologiques, les vecteurs, les listes de contrôle

nationales, l'accès aux éléments connexes et le financement d'activités de prolifération interdites ou illicites – où les États ont adopté un moins grand nombre de mesures. Nous espérons que l'adoption des recommandations émanant de l'examen permettra d'aboutir à de meilleures méthodes de travail, de mettre en correspondance plus rapidement et plus efficacement les demandes d'aide et les fonds et capacités des donateurs, et d'établir une meilleure coopération avec d'autres groupements internationaux qui ont également pour objectif d'empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes de destruction massive et à leurs vecteurs.

Nous nous réjouissons également de l'attention internationale que le Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu le mois dernier à Washington, a appelée sur la menace que pose le lien qui existe entre les matières nucléaires et les acteurs non étatiques. Nous notons que les recommandations faites par le Sommet sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et sur l'assistance nécessaire à cette application complètent les recommandations émanant de l'examen complet.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie les Représentants permanents du Mexique, de l'Autriche et de la Turquie pour leurs exposés très utiles sur les activités menées à bien par les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1540 (2004), 1267 (1999) et 1373 (2001).

Le Comité 1540, sous la direction dynamique de l'Ambassadeur Claude Heller, a réalisé des progrès notables dans le renforcement du régime mondial de non-prolifération. Nous saluons les efforts déployés par le Comité et son groupe d'experts pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004). Nous notons avec satisfaction les diverses activités de suivi menées sur le résultat du processus d'examen. Nous encourageons le Comité à continuer à renforcer ses efforts en faveur des activités d'information et à sensibiliser davantage les États aux obligations que leur impose la résolution. Il importe également d'améliorer les activités du Comité dans le domaine de l'assistance aux États afin d'aider ces derniers à renforcer leurs capacités nationales de mise en œuvre de la résolution.

Nous félicitons l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting et le Comité 1267 pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé afin de mettre en œuvre le programme très chargé du Comité. Nous rendons hommage à

l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour l'aide qu'elle a apportée aux travaux du Comité. L'examen des noms inscrits sur la Liste récapitulative est effectivement une tâche immense que le Comité entreprend de manière méticuleuse et efficace en dépit des difficultés. Nous accordons une grande importance aux travaux du Comité et préconisons vivement que l'on continue à améliorer le régime de sanctions afin de garantir que la procédure soit fiable et transparente.

Dans ce contexte, nous réitérons qu'il importe de consulter les États concernés au moment de l'inscription sur la Liste récapitulative, ou de leur radiation, de personnes et d'entités afin de renforcer la crédibilité et une acceptation plus large de ses recommandations. Ainsi, le régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) sera conforme aux normes internationales de procédure régulière, au droit international et au respect des droits de l'homme.

Nous nous félicitons des progrès remarquables réalisés par le Comité contre le terrorisme sous la direction dynamique de l'Ambassadeur Ertuğrul Apakan. Il a déployé des efforts considérables en faveur de l'interaction et du dialogue avec les États Membres pour veiller à ce que ceux-ci comprennent les obligations que leur imposent les diverses résolutions. Les exposés sur les activités du Comité présentés à l'ensemble des Membres de l'ONU ont octroyé une plus grande visibilité audit Comité.

Nous félicitons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, sous la direction de M. Mike Smith, pour les activités qu'elle a menées en vue de mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Le dialogue direct avec les missions permanentes, les visites de pays, les séminaires et les ateliers, les exposés thématiques et la collaboration étroite avec les organisations régionales et autres ont permis de sensibiliser l'opinion et de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous notons avec satisfaction l'achèvement de l'analyse et de l'adoption des évaluations préliminaires de l'application de tous les États Membres et l'affichage du Guide technique de l'application de la résolution 1373 (2001) sur le site Web du Comité.

Nous appuyons les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour renforcer les capacités des États en matière de lutte contre le terrorisme, car cela aidera considérablement à régler le problème du non-respect

ou du respect partiel, de la part de certains États Membres, de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il importe de tenir des consultations régulières avec les États concernés afin de les encourager à respecter les obligations que leur impose la résolution 1373 (2001).

Nous nous félicitons du dialogue continu que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme entretient avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires sur la facilitation de l'assistance technique. La nécessité pour la Direction exécutive de collaborer avec les organes compétents faisant ou non partie de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations régionales, a tout notre appui. Elle doit continuer à participer aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme en vue de mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Nigéria a été l'un des pays visités par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en février 2010. Cette visite a produit une coopération plus étroite entre la Direction exécutive et notre centre de lutte contre le terrorisme. Elle a également contribué à renforcer nos mesures internationales de lutte contre le terrorisme.

Nous nous réjouissons de la coopération accrue qui existe entre les trois comités du Conseil de sécurité et de leur coopération avec d'autres organisations faisant partie ou non de l'ONU. Nous saluons les efforts conjoints qu'ils déploient pour améliorer le partage de l'information et coordonner leurs relations avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, ainsi que leur participation dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'utilisation et la coordination efficaces de leurs capacités respectives renforceront la mise en œuvre des résolutions respectives relatives à leurs travaux. Nous les engageons instamment à veiller à la transparence de leurs travaux et en assurer l'accessibilité à l'ensemble des Membres de l'ONU, aux organisations régionales et aux États.

Compte tenu des capacités limitées de nombreux pays, il est impératif qu'ils déploient davantage d'efforts communs pour faire mieux connaître les défis auxquels nous sommes confrontés et, si nécessaire, aider les États qui en ont les moyens à réagir comme il se doit.

M. Barbalčić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je me félicite de la tenue du présent débat

dont nous estimons qu'il constitue une excellente occasion de fournir davantage d'informations sur les comités, ce qui ajoute à la transparence de leurs travaux et nous permet de mieux les comprendre.

Je tiens d'emblée à remercier chacun des présidents pour les exposés détaillés et instructifs qu'ils ont présentés aujourd'hui. Nous respectons et apprécions au plus haut point le travail inlassable, le dévouement et la direction énergique de l'Ambassadeur Mayr-Harting, de l'Ambassadeur Apakan et de l'Ambassadeur Heller qui ont grandement contribué à l'efficacité des travaux des comités respectifs.

Les défis posés au monde moderne et à nos sociétés par les différentes formes, méthodes et manifestations du terrorisme international exigent l'adoption d'une approche soutenue et globale pour prévenir et combattre ce phénomène. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) qui constituent des outils efficaces pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. En outre, et afin d'améliorer la contribution notable des comités au renforcement de la sécurité mondiale, nous préconisons une amélioration continue de la coopération et de la coordination entre eux.

Les travaux du Comité 1267, sous la direction avisée de l'Ambassadeur Mayr-Harting, restent l'un des instruments les plus importants de la lutte contre la menace émanant d'Al-Qaïda et des Taliban. À cet égard, la Bosnie-Herzégovine partage la conviction commune que le régime de sanctions a été encore renforcé et amélioré par l'adoption unanime de la résolution 1904 (2009). Nous sommes convaincus que cela aidera considérablement les États Membres à mettre plus efficacement en œuvre le régime de sanctions. Par ailleurs, nous attendons avec une impatience particulière la nomination du médiateur, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution, car cette nomination marque un pas important vers une clarté et une transparence accrues des procédures du Comité.

La Bosnie-Herzégovine appuie également les efforts que déploie le Président afin de mener à son terme le processus d'examen dans le délai prévu, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1822 (2008). Nous estimons que cet examen, s'il est mené intégralement avec la contribution active et précieuse de l'Équipe de surveillance, permettra d'élaborer une liste récapitulative plus précise et de

renforcer la crédibilité du Comité en tant qu'instrument essentiel à la lutte contre les menaces terroristes.

Grâce au ferme engagement et à l'enthousiasme de son Président, l'Ambassadeur Apakan, le Comité contre le terrorisme continue d'effectuer un travail remarquable, qui consiste principalement à assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). En prônant une visibilité et une transparence accrues des travaux du Comité et en rationalisant certaines de ses méthodes de travail, l'Ambassadeur Apakan a continué à mettre l'accent sur le rôle prépondérant que joue le Comité en matière de lutte contre le terrorisme. Je tiens également à féliciter la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme de ses efforts et de son engagement, ainsi que de la précieuse contribution qu'elle a apportée à l'effort global de lutte contre le terrorisme. Le large éventail de débats thématiques et régionaux inscrits au programme de travail du Comité aide à identifier les problèmes et les difficultés auxquels sont aujourd'hui confrontés les pays qui s'efforcent d'honorer leurs obligations au regard des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

J'insiste sur le fait que la Bosnie-Herzégovine attache une grande importance au renforcement de la coopération avec le Comité contre le terrorisme, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). D'autre part, la Bosnie-Herzégovine reste déterminée à prévenir et à combattre efficacement cette menace mondiale, et elle se tient prête à fournir toute l'assistance et tout l'appui nécessaires aux efforts internationaux dans ce domaine.

La Bosnie-Herzégovine attache également une grande importance aux travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004), qui est l'un des instruments fondamentaux dans le cadre des activités de l'ONU en matière de lutte antiterroriste et de non-prolifération. Nous offrons également notre plein appui au Président du Comité, l'Ambassadeur Heller, dont les efforts sont remarquables et le travail excellent. L'importance du rôle que joue le Comité 1540 en tant que l'un des instruments fondamentaux dans le cadre des activités de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération n'est plus à démontrer. Au cours de sa brève histoire, le Comité a prouvé que ses travaux étaient essentiels pour lutter contre le problème du terrorisme et fournir aux États Membres les connaissances spécialisées et l'appui nécessaires pour leur permettre de créer et de développer leur capacité à

faire face à la menace que représente l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

Il est essentiel de coopérer pleinement avec le Comité et d'appliquer au plus vite et de manière globale les dispositions de la résolution 1540 (2004) afin d'élaborer une réaction forte et globale à cette menace mondiale. Dans ces circonstances, nous sommes heureux de constater les effets bénéfiques qu'a eu l'adoption de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution, lequel insiste sur un engagement plus actif des États dans cette mise en œuvre par le biais d'un dialogue continu et de la participation à un grand nombre d'activités de communication.

Enfin, Madame la Présidente, je vous assure à nouveau que la Bosnie-Herzégovine partage la détermination de tous les membres du Comité et de l'ensemble des Membres de l'ONU à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes aux niveaux national et international, et qu'elle est fermement décidée à honorer ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en arabe*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Liban.

Je voudrais remercier les présidents des trois Comités, les Ambassadeurs de l'Autriche, du Mexique et de la Turquie, de leurs exposés complets et des efforts qu'ils ont déployés aux côtés de tous les membres du Conseil de sécurité pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Le Liban se félicite de l'adoption de mesures visant à renforcer la transparence des Comités, à garantir le respect des droits de l'homme, et plus particulièrement à améliorer les méthodes de travail du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Le Liban demande de nouvelles réformes afin que le Comité ne puisse être exploité pour poursuivre des objectifs autres que ceux pour lesquels il a été créé. Nous approuvons les amendements apportés aux directives du Comité qui figurent dans la résolution 1904 (2009), et nous demandons que soit adoptée une approche qui tienne compte de la nationalité et de l'État de résidence avant l'inscription sur la Liste ou la radiation de la Liste, en particulier compte tenu du fait que la coopération avec l'État en question est nécessaire, que ce soit pour obtenir les informations supplémentaires qu'il pourrait fournir au Comité ou en vue d'appliquer

ou de lever les sanctions prévues. Le Liban estime que la révision des listes selon les termes de la résolution 1821 (2008) doit constituer un processus périodique afin d'éviter que celles-ci ne comportent des inexactitudes, notamment en ce qui concerne les noms des personnes décédées ou des personnes n'ayant aucun lien avec Al-Qaida et les Taliban.

Le Liban, comme tous les États Membres, espère qu'un médiateur sera prochainement nommé afin que cette entité indépendante puisse contribuer à garantir la justice, la transparence et le dialogue entre le Comité et les personnes ou les entités qui demandent à être radiées de la Liste des personnes ou entités liées à Al-Qaida et aux Taliban.

Le Liban demande également que nous nous intéressions de très près au conflit entre les décisions prises par des tribunaux locaux ou régionaux et les sanctions imposées par le Comité. Nous notons que, pour que les sanctions soient légitimes, elles doivent être conformes au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux traités et normes relatifs aux droits de l'homme, même lorsque ce sont des sanctions préventives.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1373 (2001), le Liban se félicite des nouvelles méthodes de travail adoptées en début d'année sous la présidence de la Turquie dans le but de permettre un débat élargi et des études scientifiques plus poussées en matière de lutte contre le terrorisme dans un certain nombre de régions et d'États, et il demande la participation de tous les Membres de l'ONU car la lutte contre le terrorisme est une lutte collective. Le Liban salue les efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en matière de lutte contre le terrorisme et l'encourage à poursuivre ses efforts pour fournir aux pays en développement une assistance technique, à poursuivre le dialogue avec les États concernant l'application des dispositions de la résolution 1373 (2001), et à maintenir sa coordination avec les organisations régionales.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), notre réunion de ce jour coïncide avec la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nul ne peut nier que la résolution 1540 (2004) ne se contente pas d'aborder le problème de la non-prolifération nucléaire, mais qu'elle traite également des armes chimiques et biologiques. Le

Liban est extrêmement attentif à toutes les mesures et inspections transfrontalières nécessaires pour empêcher le trafic de ces matériaux, dans le respect des lois et des règles locales et du droit international pertinent. Nous appelons à la pleine mise en œuvre des traités multilatéraux visant à interdire la prolifération des armes de destruction massive, en particulier au Moyen-Orient, afin de sauvegarder la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Ma délégation affirme l'importance d'aider les pays à respecter plus strictement la résolution 1540 (2004). Le Comité a entrepris des activités louables au cours de la période considérée, et le Liban continuera à participer activement aux travaux des trois Comités et à les appuyer.

En conclusion, je voudrais dire que le Liban, si éprouvé par le terrorisme sous ses nombreuses formes, aimerait rappeler à chacun qu'il importe de distinguer entre la résistance légitime à l'occupation et le terrorisme. Le Liban réaffirme son engagement à coopérer avec les efforts de la communauté internationale pour en finir avec un fléau qui menace la paix et la sécurité.

Malgré les nombreuses résolutions et mesures adoptées par l'ONU, les actes de terrorisme se poursuivent dans le monde entier, anéantissant des vies innocentes et semant le chaos et la destruction. Nous sommes d'autant plus convaincus que la lutte contre le terrorisme signifie que nous devons tous en chercher les causes profondes et éliminer les facteurs qui le nourrissent. Nous devons résorber les zones de tension et mettre fin au régime des deux poids deux mesures dans l'application des résolutions internationales. Il nous faut mettre un terme à l'occupation étrangère, à l'injustice et aux attaques contre les droits humains et la dignité humaine.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Graham (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*): Malgré certains succès importants qui ont permis de diminuer les capacités des groupes terroristes à travers le monde, la menace du terrorisme persiste malheureusement. Nous avons assisté à des attaques constantes tant dans les pays en première ligne de la lutte contre le terrorisme qu'ailleurs. La tendance

récente en Asie du Sud est particulièrement préoccupante.

Aucune région, aucun pays ne peut se satisfaire à bon compte s'agissant d'affronter la menace du terrorisme. En Nouvelle-Zélande, nos efforts restent guidés par la nécessité d'adopter une approche globale, multiple et à long terme.

À l'intérieur du pays, nous continuons de renforcer notre cadre national de lutte contre le terrorisme dans trois secteurs principaux. Nous avons remanié notre régime de financement de la lutte contre le blanchiment de l'argent et le terrorisme pour le mettre en harmonie avec les normes du Groupe d'action financière. Une nouvelle législation, promulguée en octobre dernier, est maintenant en cours d'application dans les secteurs public et privé. Notre gouvernement avance dans la désignation d'entités terroristes qui ne figurent pas sur la Liste de l'ONU établie en application de la résolution 1267 (1999).

Si la menace d'activités terroristes en Nouvelle-Zélande demeure faible, nous souhaitons appuyer l'édification d'un rempart mondial qui élimine les activités terroristes où qu'elles puissent survenir. En février, le Premier Ministre a annoncé l'identification de quatre menaces au niveau national, et le travail est en cours sur d'autres cas. Nous nous efforçons aussi de nous conformer pleinement au cadre juridique international de lutte contre le terrorisme en ratifiant les quatre instruments auxquels la Nouvelle-Zélande n'est pas encore partie. Un projet de loi est soumis à notre parlement qui tend à ratifier les instruments de 2005 contre le terrorisme maritime, et un texte législatif est en cours d'élaboration qui tend à mettre pleinement en œuvre les instruments de 2005 contre le terrorisme nucléaire.

Dans sa région, la Nouvelle-Zélande continue à aider ses voisins insulaires du Pacifique à faire face aux difficultés qu'ils connaissent, comme de nombreux autres petits États en développement, pour s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le terrorisme. La Nouvelle-Zélande apprécie les efforts continus des organismes onusiens de lutte contre le terrorisme pour prendre contact avec les pays insulaires du Pacifique, les encourager et veiller à ce que les initiatives et demandes des Nations Unies soient soigneusement coordonnées afin d'éviter les doubles emplois. Nous restons déterminés à soutenir ces activités, notamment en fournissant des fonds au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des

Nations Unies contre la drogue et le crime pour son programme d'assistance au Pacifique. Nous nous réjouissons aussi d'accueillir au début de juin les comités contre le terrorisme de l'ONU au prochain Groupe de travail du Forum du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme.

En Asie du Sud-Est, la Nouvelle-Zélande se tient en rapport étroit avec ses partenaires clefs, aux niveaux bilatéral et régional, concernant un large éventail d'interventions antiterroristes. Notre police aide à édifier une capacité parmi les forces de l'ordre homologues dans la région en dispensant une formation et en fournissant du matériel. La Nouvelle-Zélande appuie aussi une nombreuse série d'initiatives régionales et multilatérales visant à contrer les messages extrémistes et le recrutement au service du terrorisme.

La Nouvelle-Zélande appuie résolument les efforts déployés par le Conseil pour veiller à ce que les mesures qu'il emploie pour combattre le terrorisme soient efficaces, transparentes et équitables, et que les listes d'entités et de personnes visées par ces mesures demeurent exactes et pertinentes.

Nous applaudissons donc aux perfectionnements apportés au régime des sanctions du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et sur lesquels l'accord s'est fait dans la résolution 1904 (2009) en décembre dernier. Une fois pleinement appliquées, ces mesures apporteront un supplément de rigueur et de transparence à l'action du Comité et promettent d'améliorer ses délibérations en même temps que de garantir à son action le large soutien nécessaire à une mise en œuvre efficace.

À cet égard, nous voudrions aussi souligner l'importance des efforts permanents du Comité pour achever son examen des noms figurant sur la Liste récapitulative. Si des progrès considérables ont été réalisés dans cette tâche, le Comité a besoin de l'entière coopération et du plein appui des États Membres pour que l'examen soit achevé d'ici au 30 juin comme l'impose la résolution 1822 (2008). Des réponses complètes et fournies en temps utile aux demandes d'information du Comité aideront à garantir que cette ambitieuse date limite soit respectée.

L'activité du Comité créé par la résolution 1540 (2004) reste aussi importante que jamais, car les agents de la prolifération des matériels liés aux armes de destruction de masse poursuivent leurs activités illicites partout dans le monde. La Nouvelle-Zélande a

été heureuse de participer à l'examen approfondi du Comité 1540, et nous attendons avec intérêt de travailler avec le Comité à faciliter l'application des recommandations dans notre région. Je suis heureuse d'annoncer que la Nouvelle-Zélande copatronnera en juillet un atelier destiné aux pays de l'Asie du Sud-Est sur la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

Enfin, la Nouvelle-Zélande applaudit à l'initiative prise par les États-Unis d'accueillir le mois dernier le Sommet sur la sécurité nucléaire. Le Sommet a centré l'attention aux niveaux les plus élevés du Gouvernement et de l'industrie sur le risque que des matériels nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes. La Nouvelle-Zélande est déterminée à faciliter la mise en œuvre des résultats du Sommet par un engagement ciblé, tant bilatéral que régional, dans la région Asie-Pacifique et à travers de larges initiatives internationales.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'occuper la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi remercier les trois Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité de leurs efforts opiniâtres pour diriger les travaux de leurs comités respectifs. Il est essentiel de dresser ainsi le bilan à intervalles réguliers. Nous sommes heureux de participer au débat public d'aujourd'hui.

Le terrorisme pose une menace extrêmement sérieuse à tous les États et toutes les sociétés. Il menace la démocratie et les valeurs démocratiques. Il vise à détruire des vies et faire reculer le développement. L'arrière-plan des derniers épisodes de terrorisme souligne une fois de plus que le terrorisme est une menace mondiale et qu'il appelle une réaction mondiale, coordonnée et concertée.

Le lien potentiel entre la prolifération clandestine des armes ou matériels nucléaires et le terrorisme, ainsi que le risque toujours présent que ces armes ou matériels ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, soulèvent de profondes inquiétudes. Pour combattre avec succès le fléau du terrorisme, il faut s'y opposer résolument, y résister et en venir à bout grâce à l'engagement sans faille et aux efforts de la communauté internationale.

La solidarité internationale et une détermination partagée sont absolument requises pour combattre ce fléau efficacement. Il importe de garder à l'esprit que l'application réussie des mesures antiterroristes exige non seulement l'effort collectif le plus entier de la totalité des États Membres, mais aussi leur participation la plus pleine aux processus qui retentissent sur la sécurité collective de toutes les nations.

L'Inde porte un intérêt constant à la conclusion rapide d'une convention globale sur le terrorisme international, dont il est question depuis longtemps. L'adoption rapide de cette convention présente un intérêt pour tous les États Membres et donnerait un élan à l'action multilatérale et collective de lutte contre le terrorisme international. La quasi-totalité des éléments de la convention proposée remplissent les conditions requises par les juristes. Ce qu'il faut désormais, c'est la volonté politique nécessaire pour garantir l'adoption rapide de la convention.

Nous appuyons les mécanismes de lutte contre le terrorisme créés par l'ONU, notamment la résolution 1267 (1999) concernant les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui a conduit à la création du Comité contre le terrorisme et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous appuyons également les résolutions ultérieures qui ont renouvelé, renforcé et modifié ces trois résolutions. Le cadre réglementaire et législatif de l'Inde est pleinement adapté à la mise en œuvre des obligations découlant de ces résolutions.

Nous souhaitons que des efforts supplémentaires soient déployés pour rapprocher les aspects interdépendants du mécanisme opérationnel du Comité 1267, du Comité 1540 et du Comité contre le terrorisme et les faire cadrer avec les activités de l'équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Nous espérons sincèrement que tous les efforts déployés en la matière au sein de l'ONU seront mieux intégrés aux tâches principales confiées à des organismes spécialisés tels l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale, entre autres.

Nous insistons fortement sur l'importance d'une action collective, axée sur l'assistance technique, afin d'aider les États à s'acquitter des obligations découlant du Comité contre le terrorisme, du Comité 1540 et des

instruments associés. Nous souhaitons contribuer davantage, aux niveaux bilatéral et multilatéral, à l'effort plus ample de lutte contre la menace du terrorisme.

En vue de renforcer et de mettre en œuvre efficacement les mesures de lutte contre le terrorisme, le Conseil de sécurité a donné priorité à la consolidation des mandats existants pour faire en sorte que ses résolutions soient réellement appliquées. De tels efforts doivent être accompagnés d'une plus grande collaboration visant à accroître l'assistance, à faire appel à l'expertise régionale disponible et à utiliser les technologies appropriées.

La dernière résolution du Conseil de sécurité, 1904 (2009), vise à simplifier le fonctionnement du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans. Nous appuyons les mesures prises pour améliorer les procédures d'inscription sur la Liste récapitulative par le biais du Bureau du Médiateur, cela dans l'intention de rendre le régime des sanctions plus équitable et plus transparent.

Nous restons en même temps préoccupés par le fait que le processus d'inscription sur la Liste récapitulative et de radiation de cette liste puisse obéir à des pressions et motivations politiques – scénario que nous ne pouvons nous permettre dans le cadre de notre lutte solidaire contre le terrorisme. Nous encourageons le Comité à poursuivre ses efforts visant à améliorer le contenu de son site Web et à faciliter la navigation sur ce site.

Nous appuyons pleinement l'action menée par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour jouer un rôle plus efficace dans la lutte contre le terrorisme. Nous saluons la volonté du Comité d'organiser des séances d'information thématiques, de rationaliser ses méthodes de travail et de centrer davantage les travaux de fond et les travaux analytiques.

Nous avons pris note des progrès réalisés récemment par le Comité 1540 en vue d'un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous appuyons les efforts déployés afin de formuler des directives pour traiter les demandes d'assistance des États et trouver les moyens de pallier les faiblesses les plus souvent constatées dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Il est important que ces activités soient menées à la demande des États Membres, en gardant à l'esprit que leurs capacités, procédures et systèmes nationaux diffèrent.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous continuerons de travailler étroitement avec les mécanismes de lutte contre le terrorisme créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous saluons les efforts visant à dialoguer ouvertement dans le but d'établir une coopération plus étroite au sein du système international. Nous avons besoin de la volonté politique nécessaire, ainsi que d'une action concertée et résolue, afin de pouvoir combattre le fléau du terrorisme avec efficacité.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Serrano (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir invité l'Union européenne à participer à ce débat sur une question à laquelle nous attachons la plus grande importance.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; et la République de Moldova, l'Arménie, l'Ukraine et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Je tiens également à remercier les présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) de leurs exposés opportuns et instructifs et à saluer leur travail remarquable, ainsi que le travail réalisé par les groupes d'experts de leurs comités respectifs.

Pour gagner du temps, je voudrais résumer les points principaux de la déclaration de l'Union européenne, dont la version écrite a été distribuée.

La tentative d'attentat terroriste survenue il y a deux semaines à New York constitue le dernier rappel en date du fait que le terrorisme international continue d'être une des menaces les plus graves de notre époque.

L'Union européenne est totalement déterminée à mettre en œuvre et à améliorer le cadre multilatéral de lutte contre le terrorisme. Toutefois, l'efficacité de nos mesures dépend de notre crédibilité et de la perception de notre légitimité, et les procédures que nous utilisons doivent être équitables et transparentes. L'adoption de la résolution 1904 (2009) constitue une avancée considérable en la matière. La publication du résumé

des motifs de l'inscription sur la Liste récapitulative est un élément important de la régularité de la procédure. Le Comité accomplit un excellent travail en ce qui concerne l'examen de la qualité de la Liste – qui doit être achevé d'ici à fin juin – ce qui permettra de disposer d'une liste récapitulative la plus exacte possible.

La création du bureau d'un médiateur éminent, indépendant et impartial chargé d'examiner les demandes de radiation constitue un autre progrès très important. Nous espérons qu'un candidat répondant aux critères énoncés dans la résolution 1904 (2009) pourra être désigné prochainement.

De son côté, l'Union européenne a elle aussi récemment modifié ses procédures afin de les rendre plus équitables et plus transparentes et de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes visées par ces mesures ciblées, en application d'arrêts de la Cour de justice européenne. Cela nécessitera de poursuivre le renforcement de la collaboration entre l'Union européenne et l'ONU, principalement avec le Comité 1267. L'Union européenne demeure déterminée à accroître davantage la transparence et l'équité des procédures de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne doutons pas que d'autres changements seront envisagés si nécessaire.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive ont accompli un excellent travail en vue d'assurer le suivi de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous nous félicitons également de la coopération accrue entre le Comité contre le terrorisme et les organes compétents du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales – le Conseil de l'Europe par exemple –, notamment en ce qui concerne la défense et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Il convient de saluer l'action de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui facilite l'apport d'une assistance technique et envisage d'établir un dialogue constant entre les États donateurs et les États bénéficiaires en vue d'une plus grande efficacité. Les débats menés récemment au sein du Comité contre le terrorisme sur des questions telles que l'assistance juridique mutuelle et l'efficacité de la coopération judiciaire se sont avérés très constructifs et devraient être pleinement pris en compte lorsque le

mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sera renouvelé dans le courant de l'année.

L'Union européenne appuie sans réserve les travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et les efforts qu'il déploie pour mettre en place des mécanismes de suivi chargés de garantir l'application universelle de la résolution. La résolution 1540 (2004) constitue une base juridique solide pour les efforts diplomatiques et financiers consentis par l'Union européenne pour faire face à la prolifération en traitant de manière explicite du trafic et des filières d'achat et en particulier du rôle des acteurs non étatiques, y compris les terroristes, dans la prolifération de technologies liées aux armes de destruction massive. La stratégie de 2003 de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive a été parachevée en 2008 par de nouveaux axes d'action portant sur des projets pragmatiques très concrets qui doivent être lancés d'ici à la fin de 2010.

L'Union européenne s'est attachée de manière active à garantir la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) tant au niveau interne – en procédant par exemple à des mises à jour périodiques de ses réglementations de contrôle des exportations des produits à double usage – que sur le plan externe en appuyant les efforts déployés par d'autres pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Outre le contrôle des exportations, l'Union européenne consacrera environ 300 millions d'euros à la coopération chimique, biologique, radiologique et nucléaire avec des pays tiers pendant la période allant de 2007 à 2013. Notre objectif est d'élaborer une approche régionale énergétique, conformément aux exigences énoncées dans la résolution 1540 (2004), en créant des centres d'excellence régionaux dans ces domaines en partenariat avec des régions clefs telles que le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et des parties de l'Afrique.

Une coopération continue entre le Comité et les États Membres, ainsi qu'entre les États Membres eux-mêmes, s'avérera nécessaire pour triompher des difficultés qui persistent, entravant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1810 (2008) et du processus d'examen complet qui a eu lieu l'année dernière. Nous appuyons sans réserve le rôle de centre d'échange d'informations que joue le Comité 1540 pour mettre en correspondance les demandes et les offres d'assistance.

Je voudrais pour terminer saluer encore une fois le travail critique et complexe que font ces trois comités spécialisés pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes. L'Union européenne espère que les trois comités poursuivront leurs tâches importantes afin de s'attaquer effectivement aux menaces terroristes.

La Présidente (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*): Nous remercions les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) des informations qu'ils nous ont communiquées.

Cuba condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient le lieu, les auteurs et les motivations. Qui plus est, aucun acte terroriste n'a jamais été et ne sera jamais organisé, financé ou lancé contre un autre pays à partir du sol cubain.

Notre pays appuie la position des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés, qui s'opposent à la rédaction unilatérale de listes qui accusent des États d'accorder un appui présumé au terrorisme et qui sont incompatibles avec le droit international et les résolutions de l'ONU.

Depuis 1982, le Gouvernement des États-Unis maintient Cuba sur la liste annuelle que le Département d'État dresse des États qui parrainent le terrorisme international. Pour maintenir notre pays sur cette liste, divers prétextes, tous infondés, ont été évoqués au cours des ans sans que la moindre preuve ait été avancée de la participation de notre pays à quelque acte terroriste que ce soit.

L'inscription de Cuba sur cette liste a entraîné l'application de sanctions économiques de la part du Gouvernement des États-Unis, y compris le gel de transactions financières, l'interdiction de procéder à des transferts de technologie et des mesures restrictives et d'isolement contre notre pays et ses citoyens. Ces sanctions se sont ajoutées aux mesures déjà draconiennes imposées par le blocus économique, commercial et financier décrété par le Gouvernement des États-Unis contre Cuba depuis plus de 50 ans.

Cuba exige sa radiation immédiate de cette liste factice qui constitue une désignation injuste, arbitraire et d'ordre politique qui nie la conduite exemplaire de notre pays dans la lutte contre le terrorisme et remet en

question la sincérité des États-Unis dans la lutte contre ce fléau.

En maintenant Cuba sur cette liste, le nouveau Gouvernement des États-Unis nie la rationalité politique dont il se targue publiquement et reste engagé dans la même voie erronée que ses prédécesseurs, usant de manipulations politiques et de mensonges flagrants contre Cuba afin de justifier sa politique discréditée, isolée et intenable contre notre pays. Ce n'est pas à Cuba, mais aux États-Unis, qu'agit en toute impunité une mafia terroriste qui a organisé, financé et réalisé des centaines d'actes terroristes contre la nation cubaine.

Au cours des 51 dernières années, le Gouvernement des États-Unis a été à maintes reprises impliqué dans des actes terroristes qui ont causé la mort de 3 478 Cubains et en ont handicapé 2 099 autres, les pertes matérielles s'élevant à plus de 54 milliards de dollars. Alors que ce gouvernement s'arroge le droit de certifier la conduite d'autres pays en matière de terrorisme, il recourt à une politique de deux poids deux mesures en ne jugeant pas les personnes qui ont avoué avoir commis des actes de terrorisme odieux contre Cuba et en leur permettant de rester en liberté.

En dépit du fait que toutes les preuves sont réunies pour accuser de terrorisme Luis Posada Carriles, connu, à juste titre, comme le plus tristement célèbre terroriste de l'hémisphère occidental, le Gouvernement des États-Unis se borne à suivre une procédure judiciaire à son encontre pour d'autres charges mineures. Ce processus constitue une farce flagrante comme l'indiquent les retards et les reports continus qui prouvent le manque d'intérêt et de volonté de juger et de sanctionner cet individu. Cuba répète que la manière dont le Gouvernement des États-Unis traite ce cas constitue une violation flagrante de la résolution 1373 (2001) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que de nombreux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antiterroriste. Une fois de plus, Cuba demande aux autorités des États-Unis de juger Posada Carriles en tant que terroriste ou de le remettre aux autorités de la République bolivarienne du Venezuela, pays qui demande son extradition depuis le 15 juin 2005, à savoir depuis déjà près de cinq ans.

Si le nouveau Gouvernement des États-Unis souhaite vraiment faire la preuve de son engagement dans la lutte contre le terrorisme, il a aujourd'hui

l'occasion d'agir avec fermeté, et sans appliquer une politique de deux poids deux mesures, contre les organisations terroristes qui, depuis le territoire des États-Unis, lancent depuis des années des attaques contre Cuba. Il a l'occasion de rendre justice aux cinq combattants antiterroristes cubains et de libérer sans tarder ces hommes, prisonniers politiques depuis plus de 11 ans dans des établissements de haute sécurité, alors qu'ils n'ont fait qu'essayer, avec beaucoup d'altruisme et de courage, d'obtenir des informations sur les groupes terroristes se trouvant à Miami, de façon à les empêcher de commettre des actes violents et à sauver la vie de citoyens cubains et américains. Il revient au Gouvernement des États-Unis de cesser d'utiliser la question du terrorisme à des fins politiques et de retirer Cuba de la liste des pays censés favoriser le terrorisme, car cette inscription est injuste et dénuée de tout fondement.

Depuis des années, notre pays présente au Conseil de sécurité des rapports détaillés sur les actions terroristes menées contre Cuba. On continue à ne pas donner suite à nos accusations. Nous restons disposés à présenter plus en détail ces questions devant le Comité contre le terrorisme ou à lui fournir toute information supplémentaire ou clarification qu'il jugera nécessaires.

Comme elle l'a fait par le passé, Cuba continuera à observer strictement les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et maintiendra sa coopération avec les organes subsidiaires créés par ces résolutions.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat sur la lutte contre le terrorisme. Je remercie également les présidents des Comités de lutte contre le terrorisme de leur direction compétente et des exposés instructifs qu'ils nous ont présentés ce matin.

La coopération et la coordination étroites entre ces trois organes subsidiaires de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sont extrêmement importantes, et nous encourageons les Comités à continuer de présenter des exposés officiels plus fréquents aux États Membres, dans le cadre des efforts continus qu'ils déploient pour permettre aux États Membres de participer à leurs travaux dans la transparence.

Il y a moins de deux semaines, une tentative d'attentat à la voiture piégée, qui aurait pu faire des dizaines de victimes innocentes, a été déjouée en plein cœur de Manhattan. Au début de l'année, le peuple russe n'a pu que constater l'horrible tribut prélevé par les attentats-suicides. Ainsi, il nous est constamment rappelé que le terrorisme est une menace mondiale bien réelle qui dépasse les frontières et les nations.

La communauté internationale, et plus particulièrement l'ONU, a un rôle crucial à jouer dans la coordination de la lutte antiterroriste. La réaction face aux États qui abritent des terroristes doit être sans équivoque. Le fait de favoriser le terrorisme et de permettre à des groupes terroristes d'agir en toute impunité à partir de son territoire ne fait pas partie des prérogatives liées à la souveraineté. Un État qui refuse de lutter efficacement contre ces activités doit être tenu pour responsable de ses actions. Un certain nombre de traités de l'ONU établissent déjà un cadre juridique pour affronter cette menace. Nous devons à présent faire preuve d'une volonté politique suffisante.

Nous Israéliens connaissons de première main la dévastation que cause le terrorisme. Nous avons constaté que des terroristes ont trouvé refuge dans certaines parties de notre région, que des armes y sont fournies à des organisations terroristes et que l'incitation à commettre des actes terroristes s'y fait de plus en plus pressante. Le plus alarmant à cet égard est que certains États Membres de cette Organisation appuient, abritent, financent et forment des terroristes, et qu'ils transfèrent et font passer en contrebande des terroristes et des armes dans notre région.

Les organisations terroristes les plus dangereuses qui menacent la sécurité d'Israël sont le Hamas dans le sud et le Hezbollah dans le nord. À cet égard, nous insistons sur la nécessité urgente de mettre pleinement en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), en particulier, et les autres résolutions pertinentes, et de ne pas se contenter des rapports que les États ont l'obligation de présenter. En outre, nous estimons qu'aucune stratégie de lutte contre le terrorisme n'est complète si elle n'aborde pas le problème de l'incitation.

S'agissant du Comité contre le terrorisme et des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, je tiens à féliciter M. Smith pour sa direction avisée. Nous apprécions le dialogue qu'il a établi avec les États Membres et ses exposés informels

organisés sur les questions d'actualité, qui sont un outil efficace et précieux.

Israël a appuyé l'adoption de la résolution 1805 (2008), qui prorogea le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et il trouve encourageant le dialogue professionnel qu'entretennent les États Membres avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme concernant l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre. Nous nous félicitons par ailleurs de la finalisation du Guide technique qui servira de feuille de route pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

La détermination d'Israël à lutter contre le terrorisme mondial l'a conduit à renforcer sa coopération professionnelle avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En se basant sur son expérience unique et tragique dans ce domaine, qu'il a acquise au fil des ans, Israël a volontairement partagé ses meilleures pratiques avec les autres parties intéressées, et nous envisageons en permanence de nouveaux moyens de renforcer notre coopération technique.

Je tiens toutefois à souligner également l'objectif global des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui vont au-delà de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Le rôle fondamental de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui a été renforcé par la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité, reste avant tout de garantir la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d'aider le Comité contre le terrorisme à s'acquitter de cette tâche.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida reste une partie importante de nos efforts visant à isoler les terroristes et leurs moyens de nuire. Israël se félicite des progrès réalisés vers la promotion de procédures claires et équitables concernant l'inscription de personnes sur la Liste récapitulative. Israël encourage les efforts déployés pour mettre en place les garanties d'une procédure régulière dans le processus d'inscription des groupes terroristes sur la Liste ou de leur radiation. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption l'année dernière de la résolution 1904 (2009), qui a notamment créé le poste de médiateur afin de régler les problèmes principaux relatifs à la régularité de la procédure et de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme. Nous espérons qu'une personne pleinement qualifiée et compétente sera nommée à ce poste important. Nous

saluons par ailleurs la décision du Conseil de publier un résumé des motifs des inscriptions et de procéder à un examen de tous les noms qui figurent sur la Liste récapitulative afin de s'assurer que la Liste est actualisée et précise.

Israël appuie pleinement la résolution 1540 (2004) et le prochain renouvellement de son mandat. Nous estimons qu'il est d'une importance critique de continuer à élaborer des normes internationales contre l'utilisation et la prolifération des armes de destruction massive. Le terrorisme nucléaire et la possibilité que des armes radiologiques se retrouvent entre les mains de terroristes constituent une menace internationale grave et préoccupent chacun d'entre nous. Il est essentiel de mettre en place des systèmes de contrôle des exportations et d'adopter la législation nationale nécessaire en matière de lutte contre le terrorisme afin d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et des biens à double usage.

Israël estime par ailleurs que pour intensifier le dialogue entre les États Membres et le Comité 1540, il serait extrêmement utile que les États Membres bénéficient régulièrement d'exposés de l'expert coordonnateur sur les travaux du Comité.

La communauté internationale doit continuer à rechercher et à mettre en œuvre des mesures qui empêcheront que les armes les plus dangereuses au monde ne tombent entre les mains des personnes les plus dangereuses de la planète. Elle a l'obligation de répondre de manière dynamique et opérationnelle à la menace posée par le transfert d'armes et de capacités de certains États Membres à des organisations terroristes, notamment dans notre région, où le danger que représente la contrebande perpétuelle d'armes est de plus en plus présent. Cet appui, qui constitue une violation de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, compromet la stabilité de l'ensemble de notre région.

En Israël, nous n'avons que trop l'habitude du terrible tribut prélevé par le terrorisme. La lutte contre ce fléau exige de nous de combiner nos volontés, nos efforts et nos actions. Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée d'établir un dialogue et d'échanger des vues. De son côté, Israël continuera de participer activement aux travaux des Comités contre le terrorisme du Conseil et de les appuyer pleinement.

La Présidente (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Madame la Présidente, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je tiens également à vous remercier d'avoir organisé ce débat public pour examiner l'action des Comités de sanctions dont les activités portent sur la lutte contre le terrorisme. De même, je souhaite remercier les Représentants permanents du Mexique, de la Turquie et de l'Autriche pour leurs exposés.

L'Argentine se félicite de l'adoption de la résolution 1904 (2009) en décembre dernier. La création du Bureau du Médiateur représente un pas dans la bonne direction pour faire en sorte que le régime de sanctions soit davantage conforme aux exigences minimales de respect d'une procédure régulière et, donc, du *ius cogens*, de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit. À cet égard, je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation aux membres du Comité, à son président, le Représentant permanent de l'Autriche, et à la délégation danoise qui, en 2005-2006, quand mon pays, l'Argentine, présidait le Comité, a proposé la création du poste de médiateur.

Il est indispensable d'appliquer dès que possible la résolution 1904 (2009) en nommant d'urgence un médiateur jouissant d'une haute considération morale et possédant les hautes qualifications requises et en mettant immédiatement en œuvre les directives du Comité appropriées pour cette nouvelle institution. Cela permettra de mettre en place un système efficace et équitable pour examiner les décisions de radiation.

Ma délégation considère qu'il est nécessaire de désamorcer les réfutations opposées par des organismes internationaux, des tribunaux et des parlements de divers États. Nous espérons à cette fin un traitement efficace et correct des questions liées aux preuves. Il est à la fois essentiel et possible d'obtenir un équilibre entre sécurité, confidentialité et respect des garanties de procédure. La confiance qu'inspire l'Équipe de surveillance et l'expérience dont elle dispose peuvent représenter une contribution essentielle à cet égard.

Parallèlement, il est important de définir un processus de révision efficace de la Liste récapitulative d'individus et d'entités associés à Al-Qaïda et aux Taliban, conformément à la résolution 1822 (2008). À cette fin, toutes les informations pertinentes dont disposent les États doivent être transmises au Comité.

Il est également crucial d'enlever de la Liste les noms des personnes décédées. La crédibilité et la qualité de la Liste sont des éléments majeurs. Il est donc essentiel de continuer à œuvrer pour améliorer les processus d'identification et d'inscription des individus et entités.

En ce qui concerne les travaux du Comité 1540, je voudrais réaffirmer l'attachement de l'Argentine à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Argentine a soumis son rapport national et les mises à jour pertinentes, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008). Au plan national, entre autres mesures, nous avons créé un groupe technique chargé de former des experts nationaux et étrangers à l'identification d'articles sensibles. Dans le domaine de la non-prolifération, notre politique est complétée par notre adhésion aux cinq régimes de contrôle des exportations d'articles sensibles.

Parallèlement, l'Argentine tient à réaffirmer le droit inaliénable des États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À ce propos, et à l'instar de notre Ministre des affaires étrangères pendant le débat général de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, je voudrais souligner qu'en 2010, l'Argentine célèbre 60 ans d'activité nucléaire pacifique. Cette activité a permis d'améliorer la qualité de vie des Argentins, notamment grâce à ses applications dans le domaine de la médecine.

Pour terminer, je tiens à réitérer que l'Argentine est convaincue que les actes de terrorisme constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, à la vie et à la dignité humaine, et qu'elles compromettent la stabilité, la démocratie et le développement économique et social des États. L'Argentine réaffirme que la lutte contre le terrorisme doit être fondée sur le respect du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc.

M. Loulichki (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à exprimer tout le plaisir que j'ai à participer sous votre présidence, Madame la Présidente, à ce débat consacré aux activités des trois comités du Conseil de sécurité et à l'action qu'ils mènent pour

lutter contre le terrorisme et prévenir l'acquisition des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Je tiens également à remercier les trois Présidents pour leurs exposés.

(l'orateur poursuit en français)

Les trois Comités du Conseil de sécurité représentent un mécanisme important dans l'architecture onusienne de lutte contre le terrorisme et les actions qu'ils s'emploient à mettre en œuvre contribuent indéniablement aux efforts d'ensemble menés par la communauté internationale, afin d'accompagner les États Membres dans leurs efforts visant à appliquer intégralement les différentes résolutions du Conseil en la matière.

Le Maroc, qui reconnaît le rôle primordial du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui partage entièrement la détermination de la communauté internationale dans sa lutte résolue et solidaire contre le terrorisme, réitère son engagement à continuer ses efforts pour la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme dans toutes ses manifestations.

À cet égard, ma délégation se félicite de la qualité de la coopération et de la densité du dialogue qui caractérisent nos rapports avec les trois Comités du Conseil en charge de la lutte contre le terrorisme et avec leurs groupes d'experts. Ma délégation apprécie les efforts entrepris dans le sens du renforcement, de la coordination et de la coopération entre les trois Comités ayant un mandat en relation avec la lutte contre le terrorisme et entre les groupes d'experts qui les assistent dans l'accomplissement de ce mandat.

S'agissant du Comité 1373, ma délégation a accueilli avec intérêt le programme de travail ambitieux annoncé par la présidence turque du Comité et tout particulièrement, les mesures visant à assurer la mise en œuvre effective des obligations découlant de la résolution 1373 (2001) et la continuation des initiatives visant la promotion de l'application de la résolution à travers les réunions d'information et les réunions thématiques périodiques à l'attention des États Membres, et dont la dernière a porté sur la sécurité maritime et les actes de terrorisme en haute mer.

En ce qui concerne le Comité 1267, la délégation marocaine salue les efforts continus pour améliorer l'effectivité, la crédibilité et la transparence des trois volets du régime des sanctions, particulièrement à

travers l'accomplissement attendu, au mois de juin prochain, du processus de révision des entrées figurant sur la Liste récapitulative. Ma délégation voudrait, à cet égard, renouveler son engagement à continuer à contribuer à ce processus et à maintenir le dialogue avec tous les acteurs qui y sont engagés en vue d'atteindre nos objectifs communs.

Enfin, pour ce qui est du Comité 1540, ma délégation a pris note de la présentation de son programme annuel pour la période allant jusqu'au 31 janvier 2011, et se félicite des activités prévues tendant à favoriser la sensibilisation, la concertation, l'assistance et la coopération pour promouvoir la mise en œuvre de tous les aspects de cette résolution. De même, nous nous félicitons de la confirmation de l'approche adoptée par le Comité en vue de renforcer le rôle de facilitation de la fourniture d'assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en rapprochant activement l'offre et la demande d'assistance.

Si les efforts entrepris sur le plan international pour faire face au défi du terrorisme sont essentiels et doivent se poursuivre sans relâche, leur efficacité et leur effectivité passent nécessairement par l'établissement et la mise en œuvre d'une coopération régionale et sous-régionale systématique et sans faille. Cette coopération, qui est le maillon dominant, déterminant, reliant les mesures nationales aux efforts de la communauté internationale, est incontournable, surtout dans les régions qui sont la cible déclarée des groupes terroristes et des trafiquants de tous genres qui les alimentent. Cette coopération ne peut réussir que si elle implique toutes les parties prenantes sans exclusive.

L'expérience a d'ailleurs démontré amplement que devant l'importance et la sophistication des moyens susceptibles d'être mobilisés par les groupes terroristes, il est illusoire de prétendre combattre le terrorisme qui cible une région déterminée avec des efforts individuels ou en association avec un groupe de partenaires à l'exclusion d'autres. Le Maghreb, sous-région à laquelle appartient mon pays, et le Sahel, région avoisinante, continuent d'être exposés à des actes terroristes dont le Conseil de sécurité a justement eu à prendre acte à maintes reprises. Ces actes prouvent, hélas encore une fois, que les menaces terroristes qui pèsent sur la sécurité de cet espace sont loin d'être écartées et que les efforts nationaux, combien importants, restent insuffisants tant qu'ils ne s'opèrent pas dans un climat de partenariat véritable et

de confiance mutuelle, à même de favoriser une coopération régionale et internationale permanente, effective et inclusive.

Pour sa part, et fidèle à son engagement de première heure pour lutter contre le terrorisme – je dis de première heure, c'est-à-dire depuis l'inscription de la question du terrorisme en 1979 à l'ordre du jour de l'Assemblée générale –, le Maroc n'a épargné et n'épargnera aucun effort pour apporter sa contribution à toutes les initiatives sincères qui pourraient appuyer les actions collectives, aussi bien au niveau régional qu'international, pour combattre et éradiquer cette menace. Cet engagement est inspiré par une profonde conviction que le terrorisme reste un phénomène complexe et, par conséquent, les efforts consentis pour l'éradiquer doivent impérativement s'appuyer sur une synergie d'actions, y compris celles qui traitent des causes profondes qui le sous-tendent.

Le Royaume du Maroc voudrait réaffirmer, en conclusion et encore une fois, sa condamnation ferme et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les origines et les motivations et réitère son engagement d'œuvrer, avec son voisinage et avec le reste de la communauté internationale, pour son élimination.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Wetland (Norvège) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, j'ai l'honneur d'intervenir au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Le terrorisme continue de faire peser une menace sur des personnes innocentes à travers le monde. Il ne saurait jamais être toléré ni justifié. Le seul moyen de combattre efficacement le terrorisme est d'appliquer toute une série de mesures. Il est essentiel de priver les terroristes de refuges, de mobilité et de financement. Il est également essentiel de veiller à ce que les terroristes soient traduits en justice. Cela est nécessaire, mais ne suffit pas. Nous devons compléter ces mesures en améliorant l'éducation, en encourageant la compréhension entre les cultures, en promouvant le développement économique et social et en encourageant la coexistence pacifique, le règlement pacifique des conflits et le respect des droits de l'homme indépendamment de l'origine sociale, de l'appartenance ethnique, du sexe et de la religion. Nos efforts de lutte contre le terrorisme ne seront couronnés

de succès que s'ils respectent pleinement les principes de l'état de droit et les droits de l'homme universels.

Le renforcement des capacités est d'une importance vitale dans tous ces domaines. La responsabilité du renforcement des capacités incombe à chaque État, mais la tâche n'est pas aisée. Nous devons être tous disposés à apporter notre assistance, aussi bien au niveau bilatéral que par le biais des institutions compétentes des Nations Unies. Je tiens en particulier à mettre en relief les obligations qui incombent aux États Membres au titre de la résolution 1373 (2001) d'apporter leur concours et de promouvoir la coopération entre pays dans la lutte contre le terrorisme, et ce, au titre de la résolution 1535 (2004), qui a créé la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin de faciliter la fourniture de l'assistance technique aux États Membres.

Pour réussir, il nous faut un engagement bien coordonné, stratégique et durable des différentes composantes du système des Nations Unies – pas uniquement les organismes des Nations Unies traitant des questions liées à la sécurité, mais aussi ceux qui sont chargés du développement, comme le Programme des Nations Unies pour le développement. La sécurité et le développement vont de pair.

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme joue un rôle vital, aussi bien pour ce qui est de la coordination au sein du système des Nations Unies que de la mobilisation de l'appui des États Membres en vue de la mise en œuvre universelle de la Stratégie antiterroriste mondiale. Nous nous réjouissons de ce que l'Équipe spéciale dispose désormais de son propre budget et de son propre personnel. Actuellement, l'Équipe spéciale apporte son appui à deux pays dans le cadre de la mise en œuvre intégrée de la Stratégie mondiale. Ce projet pourrait s'étendre à d'autres pays. Nous appuyons cette action, et nous nous réjouissons à la perspective de continuer à coopérer avec l'Équipe spéciale.

Il importe de maintenir les sanctions ciblées car elles constituent pour le Conseil de sécurité des outils efficaces, légitimes et crédibles. À cette fin, les pays nordiques se félicitent des progrès accomplis pour rendre plus transparentes et plus justes les procédures relatives à l'inscription sur la Liste et à la radiation de la Liste du Comité créé par la résolution 1267 (1999). La résolution 1904 (2004) et les résolutions antérieures portant sur cette question, telle que la résolution 1822 (2008), ont apporté plus de transparence et de

clarté aux procédures du Comité par l'introduction d'un certain nombre d'innovations importantes.

L'une de ces innovations est le réexamen exhaustif des noms figurant sur la Liste du Comité 1267 et l'obligation d'ajouter un résumé des motifs justifiant leur inscription sur cette liste, d'ici à juin 2010. Malheureusement, nous avons appris que le Comité risque de ne pas respecter cette échéance. À la mi-avril, seuls 136 noms sur 488 avaient fait l'objet d'un réexamen. Les pays nordiques encouragent tous les États à coopérer avec le Comité et à répondre aux demandes d'information pour lui permettre d'achever cet examen dans les délais.

La création du Bureau du Médiateur, en vertu de la résolution 1904 (2009), est également une innovation importante. Nous nous réjouissons de constater que la création d'un poste de médiateur, initialement proposée par un des pays nordiques, est en train de devenir une réalité. L'entrée en fonctions du Médiateur représentera un jalon important. Vu l'importance de son mandat, les pays nordiques appellent à la nomination rapide du Médiateur.

Une fois que ces mesures auront été mises en œuvre, elles permettront d'améliorer davantage la transparence des procédures du Comité et de renforcer le droit des personnes et entités inscrites sur la Liste à bénéficier d'une procédure régulière. Les pays nordiques estiment que les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de la Liste doivent être continuellement réexaminées et que le Conseil doit être ouvert à toute nouvelle amélioration procédurale du régime, comme la création d'un groupe d'évaluation indépendant.

À l'heure actuelle, de nombreux pays s'interrogent sur la façon de limiter l'attrait de l'extrémisme violent. À cet égard, il faudrait accorder plus d'attention aux programmes de déradicalisation et de réinsertion visant à réintégrer des groupes et des individus dans la société. S'agissant de ces programmes, beaucoup de pays de diverses régions du monde disposent maintenant d'une expérience considérable en la matière. Nous nous félicitons du partage accru des connaissances en ce qui concerne les activités qui sont efficaces ou pas. Ceci nous permettra d'élaborer des politiques plus efficaces à l'avenir. L'ONU pourrait être en mesure de faciliter l'échange de connaissances et d'expériences entre les pays intéressés et appuyer ceux qui ont besoin d'assistance pour mettre en place ces programmes. Les pays

nordiques estiment que cette question devrait être débattue à la deuxième conférence d'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale.

La Présidente (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, féliciter notre pays frère, le Liban, de sa présidence des travaux du Conseil pour le mois en cours. Nous voudrions aussi remercier votre prédécesseur qui a assuré la présidence le mois dernier.

Nous avons suivi avec intérêt les exposés des Présidents des Comités tout au long de la présente séance. Mon pays, la Syrie, a toujours condamné le terrorisme, le considérant comme une activité agressive, injuste et criminelle qui vise la vie et les biens de personnes innocentes. Nous avons souligné la nécessité de combattre le terrorisme international, à tous les niveaux, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans le respect des principes et des objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies ainsi que des dispositions du droit international.

Chacun sait que la Syrie a été l'une des principales victimes du fléau du terrorisme et a pris conscience de ses dangers depuis ses premières manifestations. Au milieu des années 80, la Syrie fut parmi les premiers pays à appeler à la promotion des efforts internationaux visant à éradiquer le terrorisme mondial. En outre, elle a appelé à la formulation d'une stratégie mondiale efficace de lutte contre le terrorisme, notamment au travers d'une conférence internationale sous les auspices de l'ONU, afin de traiter ce phénomène en établissant une définition précise du concept de terrorisme qui le distingue de la lutte légitime de libération des peuples qui souffrent sous le joug de l'occupation. Le droit de mener une telle lutte a été consacré dans des normes et instruments internationaux.

Tout effort international sérieux destiné à lutter contre le phénomène du terrorisme international ne saurait négliger la nécessité de combattre le terrorisme d'État, qui en constitue la forme la plus dangereuse. Les crimes perpétrés par Israël contre le peuple palestinien dans les territoires occupés en sont l'exemple le plus flagrant, de même que l'agression d'Israël contre Gaza et contre les citoyens syriens dans le Golan syrien occupé, et avant cela son attaque contre le Liban en 2006. Ce terrorisme d'État, sans parler du

terrorisme nucléaire constamment pratiqué par Israël contre tous les États de la région, est reconnu comme un crime de guerre selon les preuves et la définition de celui-ci, et une violation explicite du droit international, des résolutions de la légitimité internationale, des résolutions du Conseil de sécurité et des instruments des droits de l'homme.

La Syrie, convaincue du rôle central que doit jouer l'ONU dans la lutte contre le terrorisme au niveau international, coopère totalement avec les trois Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Mon pays a mis sur pied des comités nationaux communs dotés de tous les organes pertinents en vue d'assurer une mise en œuvre optimale de ces résolutions et la meilleure coopération possible avec les Comités du Conseil de sécurité. Cette coopération découle du vif intérêt de mon pays à voir appliquer avec succès les résolutions de la légitimité internationale, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, et de notre conviction qu'il faut absolument coopérer avec ces comités pour éradiquer le terrorisme.

Cela est d'autant plus vrai que la Syrie a souffert pendant des dizaines d'années du fléau du terrorisme et des actions terroristes commises sur son territoire, dont la plus récente fut l'opération Al-Qazzaz en 2008. Les membres du Conseil se souviendront que le Conseil a condamné cette opération à l'époque.

La Syrie réaffirme que le terrorisme constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales. Nous insistons aussi sur notre attachement aux résolutions internationales pertinentes relatives à la lutte contre le terrorisme. Nous sommes convaincus de la nécessité que l'ONU joue un rôle clef dans la lutte contre le terrorisme au niveau international et dans l'établissement d'un consensus international sur cette question.

Mon pays est d'avis que les Comités du Conseil de sécurité créés pour lutter contre le terrorisme peuvent contribuer à coordonner les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Cependant, nous notons que les Comités font preuve d'une certaine discrimination dans leurs rapports avec les États Membres. Nous constatons, par exemple, qu'ils accordent une attention particulière à certains États ou certains groupes géographiques et pas à d'autres. Alors que les Comités exigent de certains États qu'ils soumettent des rapports sur la mise en œuvre des

résolutions relatives au terrorisme, ils n'ont pas les mêmes exigences vis-à-vis d'autres pays.

La Syrie déploie des efforts considérables pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Commission syrienne de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme s'est ralliée au Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers qui réunit les cellules de renseignements financiers de 108 États et est responsable de la réception et du traitement des rapports sur les opérations financières soupçonnées de blanchir de l'argent ou de financer le terrorisme. Les efforts de mon pays sont reconnus internationalement au sein du rapport d'évaluation commun du Groupe, qui indique que la Syrie est parvenue, ces dernières années, à adopter des mesures et des lois nationales importantes dans ce domaine, en plus d'efforts internationaux adéquats. Les instances concernées en Syrie sont en train de procéder à une étude en vue d'amender la loi de 2005 sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et ce afin de l'aligner sur les efforts internationaux déployés en la matière.

Nous nous référons également au décret n° 30 de 2010, publié par le Président Bashar Al-Assad, sur le secret bancaire, qui régleme les activités des institutions financières. Le décret vise à établir un équilibre entre le secret bancaire des agents financiers et les mesures nécessaires pour lutter contre les opérations de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Syrie a participé à de nombreux ateliers sur la lutte antiterroriste, notamment l'atelier de Doha sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et l'atelier régional tenu à Abou Dhabi du 28 au 30 juin 2009, organisé conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. La Syrie a également participé à l'atelier qui a réuni à Vienne, en 2009, les coordonnateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme, et présenté son rapport national au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) sur la mise en œuvre de cette résolution.

Comme chacun le sait, la Syrie fut en 1968 l'un des premiers pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La Syrie est contre la possession d'armes nucléaires par quelque État que ce soit. Par ailleurs, nous avons signé un accord de garanties généralisées de l'AIEA en 1992. Chacun sait qu'Israël est la seule partie au Moyen-Orient dotée d'un arsenal colossal d'armes nucléaires;

c'est la seule partie dans la région qui refuse d'adhérer au TNP ou de permettre à l'AIEA de contrôler ses installations. Sa position sur l'actuelle Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en est la preuve. Le refus par Israël de respecter le Traité, signe de son manque de respect envers la résolution 1540 (2004), envers l'AIEA et tous les efforts internationaux déployés pour parvenir au désarmement nucléaire, a eu de dangereuses répercussions.

Pour terminer, la Syrie demande de nouveau que le Moyen-Orient soit libéré des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous faisons référence au projet de résolution que nous avons présenté au Conseil de sécurité lorsque nous en étions membre en 2003 (voir S/2003/1219), demandant que la région du Moyen-Orient soit libérée des armes nucléaires.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Jomaa (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession du Liban à la présidence du Conseil de sécurité et à vous adresser, ainsi qu'à votre délégation, nos vœux sincères de succès. Nous vous sommes reconnaissants de l'approche que vous avez adoptée pour diriger les travaux du Conseil, en particulier de votre décision d'encourager les échanges avec les non-membres. Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer aux débats du Conseil et nous remercions le Liban d'avoir organisé ce débat public.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je tiens à remercier également l'Ambassadeur de la Turquie, M. Apakan, l'Ambassadeur du Mexique, M. Heller, et l'Ambassadeur de l'Autriche, M. Mayr-Harting, de leurs exposés riches en informations sur les activités du Comité contre le terrorisme et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) au cours des six derniers mois. Nous remercions les présidents de ces importants organes subsidiaires du Conseil de leurs efforts visant à faire participer davantage les États Membres en leur faisant des exposés réguliers et fréquents. Nous nous félicitons de l'adoption de telles pratiques et souhaitons voir plus d'échanges avec les États Membres sur les activités du Conseil relatives à cette question, ainsi qu'une meilleure coordination entre les activités du Conseil de sécurité et de ses comités spécialisés et celles de l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme.

Mon pays a participé activement à la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme. En fait, la Tunisie a présenté au Conseil en tout sept rapports en application des résolutions 1373 (2001), 1455 (2003), 1540 (2004) et 1624 (2005). Par ailleurs, la Tunisie a répondu à sa première évaluation préliminaire de la mise en œuvre il y a plus d'un an. Mon pays est partie à 12 conventions sectorielles relatives au terrorisme adoptées sous les auspices de l'ONU. Le mois dernier, notre Conseil des ministres a examiné un projet de loi entérinant l'adhésion de la Tunisie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Nous avons noté avec intérêt le rôle actif joué par la Turquie, en tant que Président du Comité contre le terrorisme (CCT), et par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui s'efforcent de rendre plus transparents les travaux du Comité 1373, comme en attestent les changements récents apportés aux méthodes de travail du CCT qui ont pour but de rendre les débats thématiques plus utiles en organisant, après ces débats, des exposés informels pour les États Membres. Jusqu'à présent, deux exposés thématiques ont été organisés, sur la coopération juridique et la sécurité maritime. Nous nous félicitons de cette pratique en pleine évolution et attendons avec intérêt l'organisation de nouvelles rencontres de ce type.

Le CCT continue de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) en évaluant sans cesse les progrès réalisés par les États Membres et en organisant des visites dans les pays. À cet égard, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'est rendue en mars en Tunisie et a eu des échanges ouverts et constructifs avec les autorités tunisiennes, permettant ainsi au Comité de mieux connaître d'une manière générale la stratégie globale de lutte contre le terrorisme de la Tunisie et de suivre les mesures importantes prises par la Tunisie pour appliquer pleinement les diverses dispositions de la résolution 1373 (2001).

Je saisis cette occasion pour remercier le Directeur exécutif et son équipe de leur collaboration très appréciée lors des préparatifs de cette visite et pendant la visite elle-même qui s'est révélée, pour nous, un exercice utile et intéressant. Nous attendons avec intérêt de faire le suivi en temps voulu des conclusions de la visite, en particulier pour ce qui est de la réponse à apporter aux besoins en matière d'assistance technique qui ont été identifiés en

collaboration avec la Tunisie. Le renforcement des capacités est de la plus haute importance dans le cadre des efforts nationaux et mondiaux de lutte contre le terrorisme. C'est également l'un des principaux piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale en 2006 (voir la résolution 60/288 de l'Assemblée générale).

Le terrorisme est une menace mondiale et exige une réponse mondiale coordonnée et concertée. Une action multilatérale par l'intermédiaire du système des Nations Unies est un élément essentiel de toute stratégie internationale visant à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent. À cet égard, nous sommes convaincus que, le renforcement des capacités grâce à l'assistance technique ne prêtant pas à controverse, il s'agit là d'un domaine où la coopération et la solidarité internationales peuvent obtenir des résultats tangibles en matière de lutte contre le terrorisme. C'est un domaine où les organes des Nations Unies peuvent potentiellement jouer un rôle plus pertinent et efficace et apporter une plus grande valeur ajoutée à la lutte contre ce fléau. Nous n'avons cependant pas encore pleinement tiré parti de toutes les possibilités qu'offre ce domaine. L'assistance technique devrait aller au-delà de l'élaboration de lois ou de meilleures pratiques. La coopération, l'échange d'informations, le transfert de technologies et d'équipement dans des domaines tels que le contrôle et la surveillance des frontières devraient faire partie de l'assistance technique.

Au cours de la dernière période, le Comité 1267 s'est employé à réviser la Liste récapitulative des personnes et des entités soumises au régime des sanctions et s'efforce de terminer ce travail d'ici la fin juin, conformément à la résolution 1822 (2008). Tout en reconnaissant qu'il importe de respecter les délais, nous pensons que l'achèvement de cette tâche délicate ne doit pas donner lieu à des prises de décisions hâtives ou précipitées.

Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter l'Équipe de surveillance de ses efforts pour faire participer les États Membres et pour établir un dialogue constructif avec eux sur le régime des sanctions et la révision de la Liste. La Tunisie a participé pleinement et de manière constructive à cet exercice et a répondu à toutes les demandes d'information en fournissant toutes les dernières données en temps voulu. Nous continuerons de participer pleinement à la révision de la Liste afin qu'elle reste la plus exacte possible, car nous pensons qu'un tel exercice doit s'inscrire dans un effort continu

et un engagement permanent. Cela dit, nous pensons également que le Comité pourrait renforcer ses procédures, en particulier sous le rapport de la transparence, pour que le suivi de la Liste soit une prérogative plus inclusive, de sorte que les États de la nationalité non membres du Comité soient dûment consultés et que leurs vues soient prises en compte dans toute la mesure possible avant que des décisions ne soient prises avant l'inscription de leurs ressortissants sur la Liste ou leur radiation. J'ai la conviction qu'agir ainsi renforcera grandement notre détermination collective à faire en sorte que le régime 1267 continue d'être un mécanisme multilatéral efficace face à la menace du terrorisme.

Nous notons également que le Comité 1267 a mis à jour ses directives de travail pour tenir compte de la nouvelle procédure créée en application de la résolution 1904 (2009), conçue pour améliorer la régularité du processus et faire en sorte que les demandes de radiation soient examinées dans les meilleurs délais, notamment à travers la création du poste de médiateur qui servira de point de contact pour les personnes et entités souhaitant être radiées de la Liste. Tandis que nous nous félicitons de cette amélioration, nous nous associons à d'autres pour encourager le suivi nécessaire, notamment par la désignation sans retard du médiateur par le Secrétaire général.

La résolution 1904 (2009) présente également un autre élément important, à savoir la question du paiement de rançons aux groupes terroristes. Comme l'Équipe de surveillance l'a souligné à juste titre dans son dixième rapport, il n'y a aucune différence entre le paiement de rançons et toute autre forme de financement d'Al-Qaida, des Taliban et de leurs associés. La prise d'otages devient une activité de plus en plus lucrative et le paiement de rançons aux groupes terroristes non seulement encourage d'autres prises d'otages mais a pour conséquence inévitable une recrudescence des attaques terroristes. Tout en prenant note des mesures encourageantes prises par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1904 (2009) en plaçant les fonds provenant du paiement de rançons sous le régime des sanctions, nous estimons qu'il y a encore lieu de prendre d'autres mesures pour condamner sans ambiguïté le paiement de rançons aux groupes terroristes. Une telle condamnation serait pleinement conforme au paragraphe 2 de la résolution 1373 (2001).

Pour terminer, je voudrais souligner que la Tunisie est pleinement déterminée à continuer de travailler avec les Comités du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts pour renforcer notre capacité de lutte contre le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais commencer par vous féliciter, ainsi que vos collègues de la Mission permanente du Liban, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur l'activité des organes subsidiaires du Conseil de sécurité sur le terrorisme. Je tiens également à remercier les Ambassadeurs de la Turquie, du Mexique et de l'Autriche de leurs exposés instructifs sur les activités de leurs Comités respectifs.

L'ONU a accompli d'énormes progrès s'agissant tant d'établir des normes que d'appliquer des mesures de lutte contre le terrorisme. Toutefois, malgré tous ces efforts et activités, nous avons hélas constaté une escalade des attaques terroristes dans de nombreuses parties du monde. Contrer la menace posée par le terrorisme à l'échelle mondiale nécessite une approche globale et intégrée qui tienne compte des diverses causes profondes susceptibles de conduire à des attaques terroristes et à la violence, ainsi que d'autres facteurs qui offrent un terrain fertile aux groupes terroristes pour s'implanter et opérer.

L'élimination du terrorisme exige de tous les États qu'ils démontrent leur volonté politique en évitant le régime des deux poids deux mesures, en s'organisant sous les auspices de l'ONU et en se conformant pleinement à la Charte des Nations Unies, au droit international, au droit international des droits de l'homme et au droit humanitaire. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être menée en violation des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier le caractère sacré de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. L'application du régime des deux poids deux mesures dans la lutte contre le terrorisme et les groupes terroristes est un sujet de grave préoccupation et entrave sérieusement les efforts collectifs de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

La République islamique d'Iran condamne tous les actes de terrorisme, y compris ceux commis par les États contre les personnes innocentes et les personnes qui subissent une occupation. En tant que victime du terrorisme, la République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort pour contrer cette menace et elle continue de le faire. Mon pays a pris des mesures radicales pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur le terrorisme, notamment la résolution 1373 (2001). Nous avons présenté six rapports nationaux sur les mesures prises en application de la résolution. Dans ces rapports, nous avons énoncé les mesures concrètes prises par la République islamique d'Iran pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution et d'autres résolutions pertinentes, y compris l'intensification des contrôles aux frontières et les mesures de sécurité et de surveillance aux points d'entrée et de sortie au niveau des points de contrôle frontaliers. De plus, nous continuons à contrer de manière assidue le trafic de drogue, puisqu'il est prouvé que le trafic de drogue fournit d'importantes ressources financières à certains groupes terroristes dans la région. L'Iran a supporté ce fardeau presque par ses seuls moyens.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), nous estimons que l'activité de ce comité ne devrait pas avoir d'impact sur les droits consacrés par les mécanismes internationaux négociés tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, ainsi que par le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La République islamique d'Iran estime aussi que toute insistance sur le concept d'interdiction d'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive et aux matières nucléaires devrait être équilibrée par l'engagement des États Membres en faveur du désarmement nucléaire, puisque cette question gagne actuellement en importance à l'occasion de la Conférence d'examen en cours des parties au TNP, qui se tient ici à New York. À cet effet, il importe de souligner que la lutte contre le terrorisme nucléaire ne devrait pas être menée pour justifier le maintien et le fonctionnement des arsenaux nucléaires.

Les délégations ont été informées de l'arrestation d'Abdulmalik Rigi, un terroriste et chef de la bande qui se fait appeler Jundallah, active ces dernières années au long des frontières sud-est de l'Iran et qui a commis des vols à main armée et des attaques terroristes lors desquels plus de 140 Iraniens innocents, y compris des

femmes et des enfants, ont été tués de manière effroyable et plus de 260 autres ont été blessés. Il existe des preuves irréfutables, y compris les confessions des terroristes eux-mêmes, qu'il a bénéficié de l'ample soutien de certains États ayant une présence militaire dans des pays voisins de l'Iran. Ce problème a été clairement exposé dans la lettre adressée par le Président de la République islamique d'Iran au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que nous devrions tous renforcer notre coopération dans la lutte contre le terrorisme. À cet effet, je tiens à informer la Conseil que mon pays va accueillir en septembre une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme. La conférence s'inscrira dans la ligne des efforts que déploie la communauté internationale dans ce domaine, puisque nous sommes convaincus que ce n'est qu'à travers une approche globale et coordonnée que la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme aboutira à des résultats durables.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, nous tenons à vous féliciter de présider les travaux du Conseil pour ce mois et à vous souhaiter plein succès dans votre tâche. Nous voudrions aussi saluer les présidents des comités subsidiaires du Conseil qui nous ont présentés aujourd'hui des exposés de qualité sur le sujet dont nous nous occupons.

Il y a 2 500 ans environ, l'auteur classique chinois Sun Tzu écrivait dans *L'art de la guerre*, que « la guerre est d'une importance vitale pour l'État; c'est le domaine de la vie et de la mort : la conservation ou la perte de l'empire en dépendent ». Aujourd'hui, cette citation demeure valable en raison des tentatives visant à imposer de nouveau un régime impérial au monde.

Une des questions principales traitées ici concerne le Comité contre le terrorisme. Il s'agit d'un sujet de grande préoccupation pour mon pays, le Venezuela, qui agit en conformité avec la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2006 dans la résolution 60/288.

Nous voudrions rappeler que le 28 mai 2007, à l'initiative de mon pays, le Conseil permanent de l'Organisation des États américains a adopté la Déclaration relative au renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme et contre l'impunité des auteurs d'actes de terrorisme, fondée sur la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cette déclaration souligne que le terrorisme s'oppose à la pleine jouissance et à l'exercice des droits de l'homme ainsi qu'à la paix et réaffirme que tous les États doivent refuser de donner refuge à ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme ou en recèlent les auteurs. Nous prenons également note avec un grand intérêt du programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 qui vise à suivre et à promouvoir l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001).

Toutefois, l'efficacité et la mise en œuvre de ces mesures peuvent être diminuées lorsque des puissances impériales imposent des obligations qu'elles se dispensent d'honorer. La lutte contre le terrorisme, sous tous ses aspects et quels qu'en soient les auteurs, qu'il s'agisse d'individus, d'organisations ou d'États, donne lieu à des situations très préoccupantes. Nous avons constaté avec une vive inquiétude que le terrorisme d'État est pratiqué en toute impunité sous le couvert de la paix et de la sécurité. Tel est le cas du Gouvernement belliciste d'Israël qui massacre des innocents, notamment les Palestiniens vivant à Gaza. Le Conseil ne cesse d'examiner cette question sans même prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser le génocide.

Nous rappelons également qu'en 2002, l'ancien Président des États-Unis, George W. Bush, a affirmé que l'Iraq détenait des armes de destruction massive. C'est ce qui a motivé l'invasion de ce pays. Des centaines de milliers de personnes sont mortes. Un des patrimoines culturels les plus précieux de l'humanité a été détruit et, à ce jour, aucune arme de destruction massive n'a été trouvée.

Une des questions que le Conseil de sécurité doit examiner de toute urgence concerne le terroriste Luis Posada Carriles. Le Conseil connaît cette affaire dans les moindres détails et en a été saisi par mon pays et Cuba, notre république sœur.

Les graves crimes commis en 1976 par des terroristes, sous la direction de Luis Posada Carriles – 73 personnes, pour la plupart des sportifs, ayant trouvé

la mort à la suite de l'explosion en vol d'un avion cubain au-dessus de la Barbade – constituent toujours une question que le Conseil est tenu d'examiner. Cet attentat est considéré comme l'un des pires actes de terrorisme de l'histoire de l'aviation civile. Les archives classifiées du Département d'État américain fournissent de nombreuses informations à cet égard. La déclassification de certains documents officiels, désormais publiés et accessibles via différents médias, a permis de savoir que Luis Posada Carriles est responsable de cet acte de terrorisme flagrant.

Il a été démontré de manière irréfutable que ceux qui ont conçu cet attentat étaient bien Luis Posada Carriles et Orlando Bosch, et que ceux qui ont placé les bombes à bord de l'avion affrété par la compagnie Cubana de Aviación étaient les Vénézuéliens Hernán Ricardo Lozano et Freddy Lugo. Après s'être évadé de la prison dans laquelle il était détenu au Venezuela, Luis Posada Carriles a vécu librement à Miami alors qu'il n'était pas citoyen des États-Unis. Les autorités de ce pays étaient au courant de sa présence permanente mais ne l'ont pas arrêté.

Informé de cette situation, le Venezuela a demandé, en mai 2005, au Gouvernement de États-Unis la mise en détention préventive de Luis Posada Carriles afin qu'il soit jugé pour les 73 chefs d'accusation d'assassinat en relation avec le sabotage de l'avion cubain. La demande présentée par le Venezuela au Gouvernement des États-Unis était fondée sur trois instruments spécifiques : le traité d'extradition entre les États-Unis et le Venezuela, toujours en vigueur, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif.

Ce n'est qu'après que Posada Carriles eut convoqué une conférence de presse à Miami le 16 mai 2005, au cours de laquelle il s'est ouvertement vanté que le Département d'État ne le recherchait même pas parce qu'il était un agent de la Central Intelligence Agency (CIA), que le Gouvernement des États-Unis a décidé de l'arrêter. Le 11 janvier 2007, le Gouvernement des États-Unis a retenu sept chefs d'inculpation de fraude à l'immigration contre Posada Carriles, au lieu de l'inculper pour assassinat et terrorisme.

Depuis, une série de reports et d'obstacles juridiques, entourés de mystère, fait que ce terrifiant terroriste ne peut être jugé. Récemment, par une

nouvelle manipulation du système, le juge d'instruction a renvoyé l'affaire *sine die*. Il semble que la stratégie adoptée est de remettre à plus tard, de reporter et de retarder l'examen du cas de Luis Posada Carriles. Cette situation particulière soulève des questions quant à l'engagement du Gouvernement des États-Unis et à sa volonté de lutter contre le terrorisme.

Nous saisissons cette occasion pour réitérer l'appel lancé par le Venezuela en faveur de la libération des cinq héros antiterroristes cubains incarcérés aux États-Unis depuis 11 ans. Il convient de rappeler que par sa résolution 1373 (2001), adoptée le 28 septembre 2001 (voir S/PV.4385), le Conseil de sécurité demande aux États de refuser de donner refuge à ceux qui commettent des actes de terrorisme et de veiller à ce que la revendication de motivations politiques ne soit pas considérée comme pouvant justifier le rejet de demandes d'extradition de terroristes présumés.

Pour terminer, je réitère la demande adressée par le gouvernement de mon pays au Conseil de sécurité et au Comité contre le terrorisme tendant à ce que soit appliquée la résolution 1373 (2001), ce qui permettrait d'extrader le terroriste Luis Posada Carriles vers le Venezuela ou de le juger comme terroriste aux États-Unis.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Liban de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, et remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) de leurs exposés.

Le travail de ces comités bénéficie d'une reconnaissance toute particulière dans mon pays en raison de la contribution qu'il représente à la tâche d'élimination de la grave menace que le terrorisme fait peser sur tous les États et toutes les sociétés. L'expérience montre clairement qu'aucun pays ne peut, seul, lutter contre le terrorisme et qu'aucun pays ne peut rester indifférent face à ce crime. Le terrorisme est une attaque contre la paix, les institutions et les libertés démocratiques, et le caractère mondial de ce phénomène exige une réponse coordonnée et concertée à l'échelle de la planète.

Les mesures prises par le Gouvernement colombien pour lutter contre le terrorisme s'inscrivent dans le cadre de nos engagements internationaux et du

respect des normes du droit international, et en particulier des droits de l'homme. En appliquant ces huit dernières années une politique de sécurité démocratique, nous avons réussi à réduire la criminalité, à garantir la pleine jouissance et l'exercice effectif des droits de l'homme et à renforcer les institutions démocratiques. Jour après jour, mon pays contribue aux actions de la communauté internationale destinées à fermer aux terroristes les espaces qui leur permettent encore de se financer, de circuler et de passer à l'action. Comme preuve de son engagement, la Colombie est à ce jour partie à neuf des 13 conventions internationales qui luttent contre le terrorisme sous tous ses aspects.

Mon pays appuie résolument la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ses contributions volontaires à cette initiative se sont élevées, ces deux dernières années, à quelque 150 000 dollars. Ces ressources ont notamment pour but de renforcer les capacités nationales par le biais de programmes interorganisations et d'une assistance technique dans le domaine législatif.

La Colombie appuie également les mécanismes de lutte contre le terrorisme prévus dans les résolutions 1566 (2004) et 1624 (2005), qui imposent de sanctionner l'incitation à commettre des actes terroristes et de refuser asile et protection à quiconque prête appui au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la commission d'actes de terrorisme ou les facilite, et de punir les auteurs de tels actes. Ces résolutions réaffirment la nécessité de coopérer sans réserve avec les États sur le territoire desquels, ou contre les citoyens desquels, des actes de terrorisme sont commis.

Ma délégation appuie les mesures adoptées récemment au sujet de la Liste récapitulative d'individus et d'entités faisant l'objet des mesures énoncées dans la résolution 1267 (1999), en particulier celles qui visent à garantir une procédure régulière et l'examen en temps voulu des demandes de radiation de la Liste.

S'agissant de la coopération avec le Comité contre le terrorisme, il convient de signaler que la Colombie a présenté récemment son cinquième rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Ce rapport signale les efforts réalisés dans la lutte contre le financement du terrorisme et la gestion des ressources consacrées à la lutte contre les activités terroristes. Je voudrais souligner, parmi les mesures

adoptées par la Colombie en vue de la pleine mise en œuvre de cette résolution, la loi n° 1121 de décembre 2006, qui considère comme un délit le financement du terrorisme.

Le Gouvernement national a mis au point, par le biais de l'organisme présidentiel pour l'action sociale et la coopération internationale, un programme de soutien aux victimes du terrorisme. Ce programme comprend la reconstruction de logements détruits par des attentats terroristes, l'aide à la reconstruction des collectivités touchées par des actes de violence, une assistance humanitaire et un appui économique aux familles des personnes qui ont perdu la vie à la suite d'actions menées par des groupes armés illégaux.

En Colombie, on a également recouru aux enlèvements pour financer les groupes armés illégaux. Grâce à la loi n° 986 de 2006, nous avons élargi les bénéfices et défini les limites de la protection des victimes des enlèvements et de leur famille. Nous nous efforçons ainsi de proposer une réponse humanitaire intégrée sous forme d'avantages divers – emploi, aide financière et fiscale, éducation et soins de santé, entre autres choses.

Comme le Conseil de sécurité, la Colombie est préoccupée par les liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale, les drogues illicites et le trafic d'armes. Mon pays se réjouit de ce que le Comité continue à s'attacher à renforcer le dialogue avec les États Membres en vue d'aider à renforcer les capacités nationales et de contribuer à la mise en œuvre effective de la résolution 1373 (2001), notamment par le biais des initiatives visant à établir un dialogue régional prises par la présidence du Comité en vue de relever les défis spécifiques révélés par l'enquête faite sur l'état de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Par ailleurs, depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), la Colombie a adopté d'ambitieuses mesures juridiques dans les domaines de la formation, de l'entraînement et de la sécurité afin d'empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des produits ou éléments leur permettant de fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Nous reconnaissons que la mise en œuvre de cette résolution exige une stratégie à long terme qui permette de relever les défis de la non-prolifération grâce à la coopération du Comité avec les États Membres et des États Membres entre eux.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de réitérer la volonté résolue du Gouvernement colombien de continuer à coopérer avec l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme et d'appuyer les efforts menés par d'autres pays pour combattre les facteurs qui favorisent ce terrible fléau, notamment le trafic de stupéfiants, le financement du terrorisme et, d'une manière générale, les diverses formes de criminalité. L'expérience douloureuse de mon pays nous aura légué, cependant, des capacités accrues, des pratiques optimales et des enseignements qui constituent la base de notre participation aux actions internationales menées dans ce domaine.

La Présidente (*parle en arabe*) : Le représentant des États-Unis a demandé la parole pour une intervention supplémentaire.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je ne souhaite diminuer en rien les rapports que nous ont présentés les trois comités de lutte contre le terrorisme ce matin et cet après-midi, mais je voudrais répondre, pour mémoire, aux observations faites par deux délégations concernant le cas de Luis Posada Carriles.

Contrairement à ce qui a été affirmé dans les déclarations que le Conseil a entendues, les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures de répression à l'égard de Luis Posada Carriles, mesures que nous avons décrites en détail à plusieurs reprises, à savoir, notamment, l'obligation pour ce dernier de se présenter régulièrement et de se soumettre à une surveillance et son inculpation pour plusieurs chefs d'accusation. Il doit répondre sous peu devant la justice de ces accusations. Ces mesures sont conformes au droit international, ainsi qu'à notre système juridique national qui prévoit une procédure régulière et diverses garanties constitutionnelles.

La Présidente (*parle en arabe*) : La représentante de Cuba a demandé de nouveau la parole. Je la lui donne.

M^{me} Orellana Alvarado (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé à prendre la parole pour répondre à la déclaration que vient de faire le représentant des États-Unis eu égard à l'intervention faite par Cuba au cours du présent débat. Les autorités des États-Unis ne font que répéter une fois de plus, comme si cela pouvait justifier leur conduite dans ce cas précis, que leur pays soumet actuellement Posada Carriles à une procédure pénale. Ce qu'elles ne disent pas, c'est qu'à aucun moment elles n'ont inculpé

Posada pour ses activités terroristes. Au lieu de cela, elles continuent de traiter cette affaire comme une simple question d'immigration illégale.

Le Gouvernement des États-Unis dispose de toutes les preuves et de tous les renseignements qui établissent que Posada Carriles est responsable de l'explosion, en plein vol, d'un avion de la Cubana de Aviación, qui a coûté la vie à 73 innocents. Il sait également que Posada Carriles a préparé et dirigé, en 1997, une série d'actes terroristes impliquant l'utilisation d'explosifs contre des hôtels de La Havane, parmi tous les autres actes répugnants de sa longue carrière.

Le terroriste lui-même a avoué publiquement ses horribles crimes. C'est pourquoi nous nous demandons ce qu'il faut de plus pour passer aux actes. Encore une fois, Cuba exige des autorités des États-Unis qu'elles jugent Posada Carriles en tant que terroriste ou qu'elles le remettent à la République bolivarienne du Venezuela, qui demande son extradition depuis plus de cinq ans.

Cuba est convaincue que seule une coopération bilatérale et multilatérale entre tous les États, sur la base du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'égalité souveraine des États permettra de prévenir et de combattre efficacement le terrorisme. La politique de deux poids deux mesures ne doit pas prévaloir. Il sera impossible d'éliminer le terrorisme tant que certains actes terroristes sont condamnés alors que d'autres sont passés sous silence et tolérés.

Nous réaffirmons que si le Gouvernement des États-Unis tient vraiment à donner la preuve de sa volonté de lutter contre le terrorisme, il a maintenant l'occasion d'agir avec fermeté et sans appliquer la politique de deux poids deux mesures contre différentes organisations terroristes qui, depuis ce territoire, ici aux États-Unis, ont attaqué Cuba pendant toutes ces années.

C'est au nouveau Gouvernement des États-Unis qu'il appartient de cesser d'user de la question du terrorisme à des fins politiques et de mettre fin à l'inscription injuste et infondée de Cuba sur la liste des pays qui appuieraient le terrorisme. C'est au nouveau Gouvernement des États-Unis qu'il appartient de juger Posada Carriles pour ce qu'il est, un terroriste, de libérer les cinq jeunes Cubains qui participent à la lutte antiterroriste et qui sont injustement incarcérés aux

États-Unis, et de s'engager sur la voie de la coopération plutôt que de la confrontation.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Pour rappel, je tiens à réaffirmer que les États-Unis ont agi conformément au droit international et conformément à notre cadre juridique interne qui prévoit le respect des droits de la défense et plusieurs garanties constitutionnelles. Comme dans les autres démocraties du monde qui sont attachées à la primauté du droit, ces garanties prévoient qu'un individu ne peut être déféré à la justice ni extradé en l'absence de preuves suffisantes établissant qu'il a commis l'infraction dont on l'accuse. Aux États-Unis, cette norme est considérée comme la cause probable.

Je voudrais donner au Conseil un bref aperçu des mesures que mon gouvernement a prises en ce qui concerne Posada dans ce cadre juridique.

Posada est entré illégalement aux États-Unis au début de 2005. Il a été détenu par les autorités de l'immigration américaines le 17 mai 2005 et a fait l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière. Le juge de l'immigration saisi de l'affaire a ordonné l'expulsion de Posada le 27 septembre 2005. Cette ordonnance est toujours en attente d'exécution. Les États-Unis cherchent un moyen de l'exécuter, conformément aux lois d'application des obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En outre, les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration. Le 8 avril 2009, de nouvelles charges ont été retenues contre Posada dans cette affaire; il a été accusé d'avoir menti au sujet de sa participation à certains attentats terroristes à l'explosif à La Havane. Le procès est en cours.

Dans l'intervalle, Posada continue à faire l'objet de l'ordonnance d'expulsion rendue par le juge aux affaires d'immigration et n'a pas de statut légal aux États-Unis. Il est également l'objet d'un arrêté de surveillance émis par le Département de la sécurité du territoire, de l'immigration et des douanes, qui impose certaines restrictions à Posada, y compris l'obligation de se présenter régulièrement et d'être suivi.

En somme, les États-Unis restent activement impliqués dans une série d'actions en cours relatives à

Posada, qui sont conformes à nos exigences juridiques et aux contraintes d'une procédure régulière.

La Présidente (*parle en arabe*) : Le représentant de Cuba demande à nouveau la parole. Je lui donne la parole.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je serai bref. Ce que vient de dire le représentant des États-Unis est précisément ce que dit la délégation cubaine. M. Luis Posada Carriles, un terroriste international notoire qui a avoué ses crimes, continue d'être jugé pour des délits mineurs de violation des lois sur l'immigration de ce pays. Je me demande quand Posada Carriles sera jugé pour les actes de terrorisme qu'il a lui-même avoués.

Je réaffirme que le Comité contre le terrorisme dispose de toutes les informations nécessaires et que la délégation cubaine est prête à venir les présenter une nouvelle fois.

La Présidente (*parle en arabe*) : Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je vais être très bref car l'explication fournie par la délégation cubaine me dispense de donner de plus amples détails. Je tiens cependant à prier une nouvelle fois le Gouvernement des États-Unis d'accéder à la demande d'extradition présentée par notre gouvernement sur la base des traités et des conventions auxquels nous avons fait référence dans notre déclaration.

Après avoir commis ce crime contre la compagnie aérienne Cubana de Aviación, le terroriste Luis Posada Carriles a été arrêté et jugé au Venezuela. Il s'est ensuite évadé de la prison où il était détenu et se soustrait depuis à la justice. Ainsi, outre les crimes qu'il a commis, il est considéré comme un fugitif au regard du droit vénézuélien, qui lui avait accordé la jouissance de toutes les dispositions juridiques nécessaires pour exercer ses droits.

Comme je l'ai déjà dit, il s'est évadé d'une prison vénézuélienne et est parvenu à entrer dans ce pays. Le Gouvernement des États-Unis était tout à fait au courant de sa présence dans le pays. Nous voudrions réitérer l'appel du Venezuela au Gouvernement des États-Unis pour qu'il donne suite à notre demande que ce criminel, qui a été reconnu coupable et a avoué, subisse les effets de la loi. Le Venezuela garantit que

toutes les conditions seront réunies pour que le procès se déroule dans la plus grande transparence, même si nous savons déjà, puisque Posada lui-même l'a avoué, qu'il était le cerveau derrière l'attentat à la bombe contre la compagnie aérienne Cubana de Aviación.

Nous trouvons bien évidemment préoccupant que Posada Carriles continue de faire l'objet de poursuites pour des délits mineurs commis en violation des lois sur l'immigration, alors que les crimes les plus graves de ce terroriste international restent impunis. Ces crimes n'ont pas seulement été commis au Venezuela, mais aussi dans plusieurs pays d'Amérique centrale, car pendant de nombreuses années, Posada Carriles a travaillé pour la Central Intelligence Agency, et à ce titre, a commis des actes terroristes dans beaucoup de pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il a même commis des actes de torture contre des dirigeants politiques de gauche en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Nous tenons donc à souligner que Luis Posada Carriles doit être jugé aux États-Unis en tant que terroriste ou que les États-Unis doivent faire droit à la demande d'extradition faite par la République bolivarienne du Venezuela.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je vais maintenant faire une déclaration à titre national.

Le Liban déplore que certains États aient fait un mauvais usage du débat d'aujourd'hui et l'aient détourné de son sujet initial, à savoir les activités des Comités, qui sont par nature essentiellement techniques. À cet égard, nous condamnons la référence faite aujourd'hui au Hezbollah, parti libanais représenté au sein du Gouvernement de mon pays, dans le contexte des questions liées au terrorisme. Plus important encore, la délégation qui a fait cette référence pratique l'occupation et continue d'agresser ses voisins, ce qui confirme un élément que ma délégation n'a cessé de souligner : la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et le droit légitime des nations à résister à l'occupation étrangère.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 25.